



# Grisy Suisnes

## CARNIVAL



Page 2

- **Edito**

Page 3/13

- **Conseils Municipaux**

Page 14/16

- **Finances**

Page 17

- **Travaux**

Page 18/19

- **Le Maire en direct**

Page 20/21

- **Vie communale**

Page 22/23

- **Propreté urbaine**

Page 24/25

- **Nature**

Page 26/29

- **Vie communale**

Page 30/32

- **Culture - Infos**

Page 33/37

- **Pub...**

Page 33/42

- **Associations**

Directeur de la publication :  
M. Jean-Marc CHANUSSOT

mairie-de-grisy-suisnes@wanadoo.fr  
WWW.grisy-suisnes.fr  
Tél.: 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11  
Dépôt légal : Juin 2016

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET  
Allée du Cimetière - GRISY-SUISNES



Chères Grisyssoliennes, chers Grisyssoliens,

J'ai développé dans le bulletin intercommunal et dans les pages qui suivent de ce bulletin, les explications techniques et les commentaires sur la réforme territoriale en cours dans notre pays, qui touche toutes les communes de France, et qui rend tous les maires et conseillers de France un peu énervés, alors que nous sommes là habituellement pour calmer le jeu.

Ajoutez à cette situation une bonne ponction sur les ressources communales, le gouvernement ayant enfin admis que les taux d'imposition directs sont arrivés à un tel seuil devenant intolérable donc impossible à augmenter, et donc malgré un engagement du Président de la République devant les médias et les Français de « faire une pause » sur le « racket » des collectivités locales, un mensonge de plus, nous avons donc vu une nouvelle fois nos dotations baisser.

Nous arrivons à une situation où nous perdons 13 % de nos recettes, et en ayant des obligations, notamment périscolaires et maintenant scolaires, qui vont bientôt représenter 6 % de dépenses supplémentaires, ce qui vous l'aurez calculé va quand même « plomber » nos capacités de travaux dans la commune. Ne pouvant plus vous prendre directement sur vos impôts nationaux, le gouvernement fait preuve d'imagination et se sert dans vos impôts locaux ! Ni vu ni connu, à la manière de ces enfants qui pour se cacher se bouchent simplement les yeux !

Le budget 2016 a donc été beaucoup plus « sportif » à boucler, et augure des années de plus en plus compliquées. Malgré cela, votre équipe continue les travaux pour améliorer votre cadre de vie, et les projets sont bien évidemment toujours d'actualité, seules les échéances risquent d'être décalées.

Comme si nous n'en avions pas assez, un problème aigu de collège est apparu pour cette rentrée 2016-2017. En effet, nous avons découvert à la faveur de l'éclairage par la nouvelle majorité départementale que la commune de Brie-Comte-Robert avait beaucoup d'enfants, plus que prévus, et que les enfants de nos communes étaient priés d'aller apprendre ailleurs que dans notre collège historique, Arthur Chaussy, et ce dans les plus brefs délais. Nous venons, en ce qui concerne Grisy, Coubert et Solers, de prendre une grande leçon de mépris, et nos enfants vont en payer les conséquences. Des solutions sont en cours de mise en œuvre, conjointement avec la nouvelle équipe départementale beaucoup plus à notre écoute, fort heureusement.

Une perspective, qui nous permet de regarder l'avenir avec plus de sérénité, est le projet par le Département de construction d'un collège neuf sur notre secteur, probablement à Coubert. Nous travaillons avec Daisy Luczak d'arrache-pied sur ce projet, accepté et entériné grâce au soutien de la nouvelle majorité départementale et notamment de son Président Jean-Jacques Barbaux. Un seul collège a été construit en Seine-et-Marne par la précédente majorité en douze ans, et nous en payons les conséquences. Nous avons également à faire face à des créations de transport des enfants sur les collèges de « secours » à Ozoir-la-Ferrière.

Pour notre part, la Communauté des Gués de l'Yerres a ouvert une épicerie sociale, la Commune de Grisy-Suisnes va ouvrir son Point accueil Jeunes, sa nouvelle bibliothèque, car, nous restons très motivés et dans l'action à votre service.

Le Maire, Jean-Marc CHANUSSOT



#### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi de 10h à 11h45 - Mardi de 13h30 à 19h30  
Mercredi 10h à 11h45 et de 13h30 à 17h45  
Vendredi de 10h à 11h45 et de 13h30 à 17h45  
Samedi de 10h à 11h45

**Fermée au public : lundi après-midi, mardi matin et jeudi toute la journée.**

## CONSEIL MUNICIPAL 25 novembre 2015

Présents :

Mmes EMARRE, MARTIN, FERREIRA, ORIOT et GIRAULT,

MM. CHANUSSOT, LE NEDIC, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES, GALPIN, MOREL et RAYNARD

Absent(s) excusé(s) :

Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Mme ROLET donne pouvoir à Mme EMARRE

Mme LANGLER donne pouvoir à Mme FERREIRA

Absent(s) : M. COCHET

Mme ORIOT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A UN TAUX SUPERIEUR A 5% RUE DE VILLEMAIN ET RUE DU MARECHAL GALLIENI

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut fixer un taux de la part communale de la taxe d'aménagement supérieur à 5% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance de constructions nouvelles édifiées sans ces secteurs.

Il explique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût de ces équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs et que lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, il ne peut être mis à la charge que la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ; VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit des zones 2AU d'urbanisation différée sur notamment les secteurs dits de la rue de Villemain et sur celui du Maréchal Gallieni ;

CONSIDERANT qu'il y a des demandes visant à réaliser des opérations sur ces deux secteurs, qu'il serait souhaitable d'y donner une suite favorable en les ouvrant à l'urbanisation par le biais d'une modification du PLU pour répondre à la forte demande en logements que connaît la commune, mais que cela ne peut se faire sans que des équipements communaux soient notablement renforcés ;

CONSIDERANT qu'une taxe à 5% est largement insuffisante pour financer les équipements à réaliser ; CONSIDERANT que la superficie approximative de la zone rue du Maréchal Gallieni est de 3,2 hectares et donc sur une base de 30 logements à l'hectare est susceptible d'induire la création d'environ 100 nouveaux logements soit entre 250 et 300 nouveaux habitants soit entre 50 et 80 enfants à scolariser ;

que le projet pressenti sur la zone de la rue de Villemain prévoit une centaine de logements essentiellement des appartements donc susceptibles

d'accueillir entre 200 et 250 nouveaux habitants, soit entre 40 et 70 enfants à scolariser ; qu'il convient d'organiser la scolarisation d'environ 120 à 150 enfants ;

CONSIDERANT que l'urbanisation de ces deux zones impose le financement des équipements suivants :

- quatre classes, dans la mesure où actuellement celles existantes sont toutes occupées et n'offrent quasiment pas de possibilité d'accueillir de nouveaux élèves. Une classe est estimée à 350 000,00 €, le coût de réalisation de quatre classes est donc de 1 400 000,00 € ;

de l'extension de la cantine pour accueillir l'arrivée en nombre important de ces nouveaux élèves, estimée à 500 000,00 € ;

- des aménagements des équipements sportifs indispensables pour rationaliser l'espace des aires de sports et donc pouvoir accueillir un nombre plus importants d'enfants et d'adultes, estimé à 100 000,00 €. Toutefois ces installations bénéficieront aussi à un meilleur fonctionnement général et il convient de ne faire porter aux opérations que 80% de cette somme ;

- un renforcement du réseau électrique estimé à 200 000,00 € ;

CONSIDERANT donc que l'urbanisation de ces deux zones impose le financement d'équipements dont la part qui doit être mise à la charge de ces opérations s'élève à 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) ;

CONSIDERANT que la surface de plancher attendue est de :

sur la zone du Maréchal Gallieni, au environ de 10 000 m<sup>2</sup> correspondant à une centaine de logements d'une superficie moyenne de 100 m<sup>2</sup> auxquels il convient de rajouter une moyenne de 1 place de stationnement extérieur par logement ;

sur la rue de Villemain, environ 5700 m<sup>2</sup> auxquels il convient de rajouter une moyenne de 0,8 place de stationnement extérieur par logement ;

soit un total de 15 700 m<sup>2</sup> et environ 180 places de stationnement extérieur ;

CONSIDERANT donc que sur la base d'une taxation à 795,00 € (dernier montant connu à ce jour) il convient d'élever la taxe à 15,11%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, sur les secteurs figurés sur le document annexé à la présente délibération, le taux de la taxe d'aménagement à 15% ;

DIT que cette délibération sera transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### INSTAURATION D'UN VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE RUE DU MARECHAL GALLIENI (zone 2AU)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut instaurer un seuil minimal de densité en deçà duquel un versement pour sous-densité

est dû, que ceci évite qu'une faible densification ne viennent consommer des espaces de zone à urbaniser avec une densité insuffisante pour satisfaire les besoins en logements et qui de ce fait rendrait les équipements à réaliser pour accueillir le potentiel de ces terrains, sur-dimensionnés.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 331-35 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit une zone AU d'urbanisation différée sur le secteur dit « rue du Maréchal Gallieni » ;

CONSIDERANT qu'il y a des demandes visant à réaliser des opérations dans ce secteur, qu'il serait souhaitable d'y donner une suite favorable en l'ouvrant à l'urbanisation par le biais d'une modification du PLU, pour répondre à la forte demande en logements que connaît la commune, et qu'il convient de favoriser un aménagement cohérent de ces espaces disponible pour satisfaire ces besoins en logements ;

CONSIDERANT que la densité est le rapport de la surface de plancher à construire sur le terrain, et la superficie du terrain :

rue du Maréchal Gallieni, la superficie du terrain est estimée à 3,2 ha pour environ 10 000 m<sup>2</sup> constructible. Aussi, M. le Maire propose un seuil de sous-densité de 0,30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le versement pour sous-densité sur le secteur défini au plan annexé ;

DÉCIDE de fixer à 0,30 le seuil de sous-densité du secteur dit « rue du Maréchal Gallieni » ;

DIT que ce seuil est instauré pour une durée minimale de 3 ans ;

DIT que cette délibération sera transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE « L'OREADE » : CRENEAUX DE PISCINE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE 2015-2016

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer une convention avec l'espace aquatique « L'OREADE ». Son exploitation est assurée par la société ESPACE RÉCRÉA (sis 4, avenue du Général de Gaulle 77170 Brie-Comte-Robert) via une délégation de service public signé avec la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB).

La CCOB met son espace aquatique à disposition de l'école élémentaire de Grisy-Suisnes. La présente convention précise les modalités d'accès au centre aquatique « L'OREADE ».

Les créneaux réservés pour l'école élémentaire « Champs Fleuris » sont les suivants :

du 11/01/2016 au 5/02/2016 : le lundi de 15h15 à 15h55 ;

du 8/02/2016 au 18/03/2016 : le lundi de 15h15 à 15h55 ;

du 21/03/2016 au 24/06/2016 : le lundi de 15h15 à 15h55.

Le tarif est 98,00 € TTC pour une séance de 40 minutes. La présente convention est valable pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
RAPPORTE la délibération 46/2015 du 8 septembre 2015 ;  
PREND ACTE des éléments qui viennent d'être exposés ;  
APPROUVE la convention de mise à disposition avec l'espace aquatique « L'OREADE » ;  
ACCEPTÉ le tarif exposé ci-dessus ;  
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Fin de séance à 22h30.

### CONSEIL MUNICIPAL 15 décembre 2015

Présents :

Mmes EMARRE, ROLET, CHAPPET et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, COCHET, MASSIN, CARTON, MUNOZ, VAREILLES et MOREL

Absent(s) excuse(s) :

Mme MARTIN donne pouvoir à M. MOREL

Mme ORIOT donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Mme LANGLER donne pouvoir à Mme GIRAULT

Mme FERREIRA donne pouvoir à M. VAREILLES

M. GALPIN donne pouvoir à M. CARTON

M. RAYNARD donne pouvoir à M. COCHET

Absent(s) : M. LE NEDIC

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal du 3 novembre 2015 a été approuvé par les élus.

#### **INSTAURATION D'UN VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE RUE DE VILLEMALIN (zone 2AU)**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut instaurer un seuil minimal de densité en deçà duquel un versement pour sous-densité est dû, que ceci évite qu'une faible densification ne viennent consommer des espaces de zone à urbaniser avec une densité insuffisante pour satisfaire les besoins en logements et qui de ce fait rendrait les équipements à réaliser pour accueillir le potentiel de ces terrains, sur-dimensionnés.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 331-35 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit une zone AU d'urbanisation différée sur le secteur dit « rue de Villemalain » ;

CONSIDERANT qu'il y a des demandes visant à réaliser des opérations dans ce secteur, qu'il serait souhaitable d'y donner une suite favorable en l'ouvrant à l'urbanisation par le biais d'une modification du PLU, pour répondre à la forte demande en logements que connaît la commune, et qu'il

convient de favoriser un aménagement cohérent de ces espaces disponible pour satisfaire ces besoins en logements ;

CONSIDERANT que la densité est le rapport de la surface de plancher à construire sur le terrain, et la superficie du terrain :

rue de Villemalain, la superficie du terrain est estimée à 8 000 m<sup>2</sup> avec une zone de constructibilité de 2 220 m<sup>2</sup>. Aussi, M. le Maire propose un seuil de sous-densité de 0,25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le versement pour sous-densité sur le secteur défini au plan annexé ;

DÉCIDE de fixer à 0,25 le seuil de sous-densité du secteur dit « rue du Villemalain » ;

DIT que ce seuil est instauré pour une durée minimale de 3 ans ;

DIT que cette délibération sera transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « CLOS PAUL BAUDRIER » AU PROFIT DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle aux membres présents que la société GIL MANAGEMENT a déposé le 4 mars 2011 un permis d'aménager, référencé PA 0772171100001, accepté le 28 mai 2011.

M. le Maire informe du courrier en date du 15 septembre 2015 de la société GIL MANAGEMENT demandant la rétrocession de la parcelle C883 au profit de la commune de Grisy-Suisnes ;

VU la délibération 51/2012 prise lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2012 approuvant la convention de rétrocession dans le domaine communal des équipements et ouvrages communs au lotissement « Clos Paul Baudrier » ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie sur la rétrocession du lotissement ;

CONSIDERANT que les 7 lots ont été réalisés et la réception des travaux actée le 27 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'aucun défaut de réalisation n'a été constaté, tant sur les réseaux enterrés qu'aériens ;

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont cadastrées de façon suivante :

Section C - N° 883

Propriétaire : GIL MANAGEMENT

Superficie à transférer : 18 ares 42 ca (1 842 m<sup>2</sup>)

Ces parcelles sont intégrées dans le domaine public communal. Cette rétrocession se fait à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la société GIL MANAGEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la rétrocession des voiries du lotissement sus nommé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres » (CCGY) comportant depuis 2013, 9 communes ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) envoyé le 14 octobre 2015 par M. le Préfet de Seine-et-Marne et réceptionné le 19 octobre 2015 au siège de la CCGY.

Après lecture du document, le Conseil Municipal de Grisy-Suisnes décide d'émettre un avis général sur l'ensemble du projet préfectoral, ainsi qu'un avis particulier sur le devenir de CCGY.

#### **AVIS GENERAL :**

CONSIDERANT que le projet de SDCI prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources : dix communes du secteur de Sénart doivent intégrer l'intercommunalité du « Grand Evry » en Essonne et dix-sept villes du secteur de l'aéroport Charles-de-Gaulles doivent être rattachées à des intercommunalités du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le projet de SDCI présenté par M. le Préfet de Seine-et-Marne remet en cause l'intégrité du territoire du Département.

#### **AVIS PARTICULIER :**

CONSIDERANT que le projet de SDCI concernant notre territoire regroupe 30 communes rurales sur 39 dépendant actuellement de quatre intercommunalités : les Gués de l'Yerres, la Brie Centrale, l'Yerres à l'Ancœur et Vallées et Châteaux ;

CONSIDERANT que ce regroupement ne tient pas compte des souhaits exprimés par certaines communes quant à leur rattachement et démembre les territoires des intercommunalités actuelles ;

CONSIDERANT que ce regroupement a été élaboré sans qu'un audit complet de la situation patrimoniale, de l'endettement et de la fiscalité des quatre intercommunalités concernées ne soit réalisé ;

CONSIDERANT que ce regroupement ne tient pas compte des compétences et services divers de ces quatre intercommunalités posant en cela, pour l'avenir, la question du maintien des personnels employés et des services aux habitants ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette réforme s'effectue dans un délai totalement inadéquat compte tenu de sa complexité et de la diversité des communes qui n'ont, à l'heure actuelle, aucun projet, aucun intérêt et aucun lien en commun.

CONSIDERANT que le projet de SDCI prévoit le rattachement des communes de Lissy et de Limoges-Fourches à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) alors même que celles-ci refusent de quitter le territoire de la CCGY ;

CONSIDERANT les projets structurants mis en place et développés par la CCGY dans les

domaines de la petite enfance (création du relais d'assistantes maternelles itinérant, création d'un accueil de loisirs intercommunal), de l'eau potable (création d'une interconnexion de l'ensemble des forages du territoire, mise aux normes deux captages), de l'assainissement non collectif (diagnostic, enquêtes, réhabilitation), de la solidarité (service de portage de repas, création d'une épicerie sociale), du transport (signature du CT2, mise en place de navettes des écoles vers l'ASLH, prise en charge des sorties des écoles, des classes découvertes, etc.), de la culture et de la communication (organisation de diverses manifestations sur le territoire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'établi par M. le Préfet de Seine-et-Marne ;

S'OPPOSE au démantèlement de la CCGY dans son périmètre actuel ;

DEMANDE le maintien des communes de Lissy et Limoges-Fourches au sein de la CCGY ;

EMET un avis défavorable quant au projet de schéma départemental « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang), « Les Gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy), « Vallée et Châteaux »

(moins Maincy) et une partie de l'Yerres à l'Ancœur (Chaumes-en-Brie, Guignes, Bombon, Saint-Méry), compte tenu des observations préfectorales précisant que ce ne serait qu'une première étape avant un élargissement du périmètre de la CAMVS (page 34 du projet de SDCI) ;

SOLLICITE l'accord de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour un élargissement raisonnable vers l'est afin que la CCGY demeure un territoire de projets à caractère rural.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 22h15.

## CONSEIL MUNICIPAL 12 janvier 2016

Présents :

Mmes EMARRE, ROLET, CHAPPET, LANGLER, MARTIN et GIRAULT

MM. CHANUSSOT, COCHET, RAYNARD, MASSIN, CARTON, LE NEDIC, VAREILLES et MOREL

Absent(s) excuse(s) :

Mme ORIOT donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER

M. GALPIN donne pouvoir à M. CARTON

Absent(s) : M. MUNOZ

M. CARTON a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Les procès-verbaux du 25 novembre et du 15 décembre 2015 ont été approuvés par les élus.

### ADMISSION EN NON-VALEUR : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES (BUDGET PRINCIPAL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

VU les propositions d'admission en non-valeur dressées par le trésorier principal de Brie-Comte-Robert regroupant les produits communaux irrécouvrables (courriers 22/09/14 et 30/10/14) ;

CONSIDERANT que les procédures employées par le Centre des Finances Publiques n'aboutissent à aucun recouvrement malgré les précédentes demandes de relances de M. le Maire ;

ENTENDU le rapport de Mme GIRAULT, élue aux Finances, sur le travail de la Commission Finances réunie en date du 18 décembre 2015 ;

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

CREANCIER	DATE & N°	NATURE	TITRE	MONTANT
Particulier	17/09/2014 - N°2014/003/077001-A	T.L.E.	Avant émission	4 354,00 €
Particulier	29/10/2014 - N°1550030233	Repas cantine	T155/2006	88,40 €
Particulier	29/10/2014 - N°1550030233	Repas cantine	T154/2006	88,90 €
Particulier	29/10/2014 - N°1550030233	Frais huissier	T159/2009	909,27 €
Entreprise	29/10/2014 - N°1550030233	Ecart versement	T162/2012	0,03 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 440,60 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 5 440,60 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 : ASSOCIATION P'ART COEUR

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'engagement pris par Mme CHAPPET à l'égard de l'association P'ART COEUR, notamment le remboursement des droits de représentation dont elle s'est acquittée ;

Après avoir entendu les explications apportées par l'élue, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le remboursement de la somme de 57,00 € au titre des droits de représentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement du montant demandé ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE (D.D.E.N.) : PARTICIPATION 2015 ET 2016

L'Inspection Académique de Seine-et-Marne a transmis une lettre en date du 23/11/2015 portant demande de subvention et confirmant la nomination de Mme Labarre en tant que Délégué Départementale sur la commune de Grisy-Suisnes. Les DDEN sont des membres bénévoles d'une fédération reconnue d'utilité publique accomplissant des missions officielles. Ce sont des acteurs de terrain de la vie scolaire et pouvant intervenir, à

la demande de la commune, sur la sécurité, l'hygiène, la fréquentation scolaire.

Il est demandé une aide financière aux communes bénéficiant de cette assistance afin de participer aux frais de fonctionnement.

M. le Maire explique que la commune verse chaque année la somme de 50,00 €. Toutefois, il rappelle qu'aucune délibération n'a été prise en 2015 malgré la demande formulée par la DDEN.

Compte tenu de l'absence de subvention en 2015 et de la demande émise au titre de l'année 2016, M. le Maire propose le versement de la somme de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND NOTE et ACCEPTE le versement du montant demandé ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 21h30. Présents :

### CONSEIL MUNICIPAL 2 février 2016

Présents :

Mmes EMARRE, ROLET, CHAPPET, LANGLER, ORIOT et MARTIN

MM. CHANUSSOT, COCHET, RAYNARD, GALPIN, MASSIN, CARTON, LE NEDIC, VAREILLES, MOREL et MUNOZ

Absent(s) excuse(s) :

Mme GIRAULT donne pouvoir à M. CHANUSSOT  
Mme FERREIRA donne pouvoir à M. VAREILLES  
M. MOREL a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal du 12 janvier 2016 a été approuvé par les élus.

#### DELIBERATION PREALABLE A LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS : VENTE DE GRE A GRE AU 52 RUE DU MARECHAL GALLIENI (3 PARCELLES)

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du CGCT précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.  
CONSIDERANT qu'aucune opération immobilière

ne peut être engagée sans une décision préalable du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le terme « vente » s'entend ici par « vente des 3 parcelles » sises au 52, rue du Maréchal Gallieni ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire pour une vente de gré à gré ;

CONSIDERANT que les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente seront définies ultérieurement par une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble en bon état seraient trop élevées et hors de proportion avec les ressources dont dispose la commune ;

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la construction de nouveaux équipements ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente de gré à gré des biens situés au 52, rue du Maréchal Gallieni ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles dans les conditions prévues par l'article L2241-6 du CGCT ;

CHARGE M. le Maire de faire dresser par un expert les plans et devis estimatifs desdits immeubles et d'établir le cahier des charges de la vente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - RESTES A REALISER 2015 (BUDGET PRINCIPAL 2016)

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement et de fonctionnement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget de la ville ;

CONSIDERANT les engagements comptables inscrits au 31/12/2015 à reporter sur le budget primitif 2016 :

ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENTS	MONTANTS
60632	BATIMENTS : sèche-mains automatiques (x2)	1 080,00 €
611	BATIMENTS : vérification secours incendie (gymnase)	624,00 €
61521	ESPACES VERTS : abattage de 2 tilleuls (arrière-cour de la Mairie)	1 906,80 €
61523	VOIRIE : mise en conformité des hydrants	3 473,54 €
61523	BATIMENTS : réparation câble éclairage publique (rue Arthur Chaussy)	688,90 €
61523	VOIRIE : entretien avaloir (rue de la Légalité)	265,22 €
6188	SCOLAIRE : création pour site internet (portail famille)	1 560,00 €
6226	BATIMENTS : division terrain (52 rue Gallieni)	3 660,00 €
6236	ADMINISTRATIF : numérisation actes état-civil	2 692,80 €
6488	ADMINISTRATIF : formation urbanisme logiciel turquoise	900,00 €
	<b>TOTAL RESTES A REALISER FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 851,26 €</b>
2051	CIMETIERE : logiciel de gestion des concessions	2 552,40 €
2121	ESPACES VERTS : plantation de 2 tilleuls (1 Joffre + 1 place de la Mairie)	1 109,80 €
21318	GYMNASE : poste rouge AB2000 urgence	346,80 €
21318	BATIMENTS : ravalement extérieur (salle Mme Hégot)	4 200,00 €
2138	BATIMENTS : coordination SPS (beffroi)	588,78 €
2181	SALLE VIDEOSURVEILLANCE : installation climatisation	4 860,00 €
	<b>TOTAL RESTES A REALISER INVESTISSEMENT</b>	<b>13 657,78 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte l'état des restes à réaliser ci-dessus en dépenses d'investissement du budget principal 2015 ;  
AUTORISE M. le Maire à signer tous états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits ci-dessus ;  
DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2016.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### TITRE DE CAPITALISATION 229/12968 SOGECAPI : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un titre de capitalisation SOGECAPI. Celui-ci a été remis en main propre le 23 mars 2001 par un donateur anonyme.

Il était convenu que ce titre de capitalisation devait être utilisé pour un investissement communal, dans l'intérêt général.

Souhaitant affecter ce don au financement des équipements de la nouvelle bibliothèque municipale, la commune demande le remboursement du titre de capitalisation référencé comme suit :

Titre de capitalisation SOGECAPI :  
Numéro du titre : 0012968 Série S  
Montant initial du titre : 15 025,40 €  
Date d'effet du titre : 28/06/2000  
Date d'échéance : 28/06/2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE la demande de remboursement du titre de capitalisation ci-dessus référencé ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET PRINCIPAL)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus s'accompagne du tableau des montants ouverts ci-après :

	2015 MONTANTS BUDGETISES	2016 MONTANTS RETENUS
CHAPITRE 20	29 000,00 €	5 500,00 €
CHAPITRE 21	890 345,88 €	222 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme tableau ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS : 2 EMPLOIS D'ADJOINT ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE (Cat C) ET 1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE (CAT C)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 08/09/2015 ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent technique dans le cadre de la renégociation de nos contrats de service ;

CONSIDERANT l'ouverture prochaine de l'Espace Jeunes, qui se traduit par la nécessité d'augmenter le volume horaire de notre référent NAP et le recrutement d'un animateur supplémentaire.

NOMBRE DE POSTES	POSTES CREEES	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
1 poste	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	44h annualisées à 35h00
1 poste	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	10,67h annualisées à 8h30
1 poste	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	20,67h annualisées à 16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accéder à la proposition de M. le Maire ;  
AUTORISE la création des 3 emplois permanents comme présentés ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades ci-dessus ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont

signé au registre les membres présents.

**REGLEMENT D'UTILISATION DU DOJO**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la nécessité de définir les conditions d'utilisation du dojo communal, sis rue des bois à Grisy-Suisnes, et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement d'utilisation du dojo afin garantir l'hygiène et la sécurité des utilisateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement susvisé et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION EN VUE DE L'ADHESION A L'ESPACE JEUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est en mesure de soutenir financièrement l'Espace Jeunes de Grisy-Suisnes dès lors qu'il constitue un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) ;

CONSIDERANT que la CAF ne peut verser une subvention de fonctionnement à une structure gratuite ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une tarification, même symbolique, afin de percevoir les aides de la CAF ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire, de fixer le tarif d'adhésion à l'Espace Jeunes à 1,00 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire et le tarif indiqué ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DANS L'ESPACE JEUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est en mesure de soutenir financièrement l'Espace Jeunes de Grisy-Suisnes dès lors qu'il constitue un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) ;

CONSIDERANT la demande de la CAF de disposer d'une décision autorisant M. le Maire à engager des travaux dans l'Espace Jeunes afin de valider notre dossier sur le plan administratif ;

CONSIDERANT que cette décision permet à la commune de réaliser des travaux dans l'Espace Jeunes sans que cela ne fasse obstacle au versement d'une subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 23h30.

### CONSEIL MUNICIPAL 15 mars 2016

Présents :

Mmes GIRAULT, ORIOT, MARTIN, EMARRE, CHAPPET et ROLET.

MM. CHANUSSOT, MOREL, VAREILLES, COCHET, GALPIN, MASSIN, LE NEDIC et RAYNARD

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERRREIRA donne pouvoir à M. VAREILLES

M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL

Absent(s) :

MME LANGLER et M. MUNOZ

M. VAREILLES a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal du 2 février 2016 a été approuvé par les élus.

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CNAS (2016)

M. le Maire expose aux membres présents un rapide compte-rendu des prestations utilisées par les agents communaux en 2015 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La cotisation annuelle est égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement du partenariat avec le CNAS pour l'année 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion au CNAS ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose aux membres présents la nécessité de désigner parmi le Conseil Municipal un correspondant défense qui assurera auprès de la collectivité et des administrés, un rôle informatif et actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service nationale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense ;

VU l'instruction ministérielle n°000282 du 08 janvier 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un correspondant défense au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'intérêt d'entretenir l'esprit de défense et le lien armées-nation ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense en remplacement de M. Fabien MUNOZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°62/2012 relative à la nomination de M. Fabien MUNOZ en qualité de correspondant défense ;

DESIGNE Marc GALPIN, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### DELIBERATION PREALABLE A LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS : VENTE DE GRE A GRE AU 1 RUE DE L'YERRES - E677 (UNE PARCELLE)

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil

Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du CGCT précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT qu'aucune opération immobilière ne peut être engagée sans une décision préalable du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le terme « vente » s'entend ici par « vente de la parcelle E677 » sise au 1, rue de l'Yerres à Cordon ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire pour une vente de gré à gré ;

CONSIDERANT que les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente seront définies ultérieurement par une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT que la commune n'a aucun projet sur cette parcelle E677 de 37 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

CONSIDERANT que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la construction de nouveaux équipements ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente de gré à gré du bien immobilier cadastré E677 situé au 1, rue de l'Yerres à Cordon ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles dans les conditions prévues par l'article L2241-6 du CGCT ;

CHARGE M. le Maire de faire dresser par un expert les plans et devis estimatifs desdits immeubles et d'établir le cahier des charges de la vente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### DECLARATION PREALABLE POUR DIVISION EN ZONES URBAINES

M. le Maire rappelle que l'objectif majeur du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de toutes les délibérations du Conseil Municipal en matière d'urbanisme est de permettre de contrôler l'urbanisation sur le territoire communal ;

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques, de la multiplication dangereuse de sorties directes sur les voies existantes ainsi que de l'occupation sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain renforcé voté en date du 6 juillet 2010.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère des espaces, la qualité des paysages.

ENTENDU le présent exposé ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
 VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-23 ;  
 VU le PLU approuvé le 2 mars 2010, mis à jour le 21 février 2012 et modifié le 4 septembre 2012 et le 15 mai 2014 ;  
 CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, de préserver le caractère architectural de la commune et de réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté ;  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune ait la possibilité de contrôler le morcellement des propriétés foncières situées dans les zones susvisées pour assurer la protection de ces espaces et ces paysages contre les atteintes pouvant résulter de pratiques foncières et touristiques, notamment au risque d'une urbanisation diffuse et rampante non maîtrisée ;  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain renforcé voté en date du 6 juillet 2010 ;  
 DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal ;  
 AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération ;  
 AUTORISE M. le Maire de procéder à l'ensemble des mesures de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération conformément aux dispositions de l'article R 111-26 du Code de l'urbanisme : l'affichage en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie, la mention est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département, enfin, copie en est adressée sans délai, à l'initiative de son auteur, au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans les ressorts desquels sont situés la ou les zones concernées au greffe des mêmes tribunaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## VARIATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la variation des taux de la fiscalité directe locale 2016.

La notification tardive de l'état 1259 par les services de Préfecture de Melun ne permet pas de débattre sur la recette fiscale attendue néanmoins le taux de variation peut déjà se décider ;

M. le Maire informe les membres présents d'une volonté à procéder à une augmentation des taux la plus juste possible. Il est donc présenté les taux de référence 2015 augmentés de 0,5 %.

La recette fiscale attendue ne peut être calculée à ce jour, la commune n'ayant pas réceptionné les bases de calculs de 2016 ;

Pour rappel, le produit fiscal 2015 était de 1 266 555,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1636B sexies 1379, 1407 et suivants ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux 2015 des quatre taxes augmentées ainsi :

Taxes directes locales	Taux 2015	Variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	19,93 %	+ 0,5 %	20,03 %
Taxe foncière (bâti)	19,76 %	+ 0,5 %	19,86 %
Taxe foncière (non bâti)	54,38 %	+ 0,5 %	54,65 %
Cotisation foncière des entreprises	21,33 %	+ 0,5 %	21,44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 ACCEPTE la variation à 0,5 % sur les taux présentés ;  
 VOTE les taux présentés ;  
 OPTÉ pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal calculé à réception de l'état 2016 N°1258 COM ;  
 AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2016 : ASSOCIATIONS LOCALES

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 ENTENDU le rapport de la Commission Finances ;  
 CONSIDERANT que MM. CARTON et RAYNARD, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux 26 associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

LES RANDON. DE LA BARBANÇONNE 500,00 €  
 PAS DE TORTUE PAS DE LIEVRE 0,00 €

S.L.C. SECTION MUSIQUE COUBERT 525,00 €  
 ACADEMIE D'AZELE 1 000,00 €  
 GRISY AIR MODEL 2 100,00 €  
 USEP CHAMP FLEURI 4 000,00 €  
 ECOLE DE DANSE GRISY 2 240,00 €  
 UNION MUSICALE GS 1 000,00 €  
 TENNIS CLUB 1 980,00 €  
 VOLLEY CLUB GS 620,00 €  
 GRISY GYM 1 000,00 €  
 C.K.D.A. 1 000,00 €  
 LE PETIT THEATRE DE GRISY 700,00 €  
 FRAT. ANCIENS COMBATTANTS 1 130,00 €  
 ALLIANCE DE LA BRIE 77 FC 1 250,00 €  
 L'ARBRE DE VIE 820,00 €  
 TENNIS DE TABLE 1 450,00 €  
 OCCE LA RUCHE 2 000,00 €  
 JUDO CLUB 2 220,00 €  
 COMITE DES FETES 2 500,00 €  
 SALSÉNIO 1 250,00 €  
 AU GRE DES ROSES 2 300,00 €  
 HANDBALL BRIE 770,00 €  
 BIBLIOTHEQUE MILLE PAGES 1 580,00 €  
 CLUB DU 3EME AGE 1 240,00 €  
 ECOLE DE MUSIQUE EMC2 0,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2016 : ASSOCIATION « L'ARBRE DE VIE »

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les difficultés financières rencontrées par l'association « L'Arbre de Vie » durant l'année 2015/2016.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000,00 € afin de prendre en charge son loyer à raison de 400,00 € par mois de janvier 2016 à mai 2016.

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE de prendre part au vote ;

DECIDE de reporter sa décision à une date ultérieure.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2016 (sdesm) : CHEMIN DE LA JUSTICE

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;  
 CONSIDERANT que la commune de Grisy-Suisnes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
 CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM en date du 08/02/2016 et réceptionné en Mairie en date du 18/02/2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;  
 DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public chemin de la Justice ;  
 DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de deux points lumineux et l'extension sur le réseau d'éclairage public du chemin de la Justice ;  
 DIT que le montant des travaux est évalué d'après l'APS à 10 956,00 € TTC et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;  
 AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux ;  
 AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ (sdesm)

CONSIDERANT que la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;  
 CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne ;  
 VU le Code des marchés publics et son article 8 VII ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 VU la délibération n°2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM ;  
 VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières ;  
 ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;  
 AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz ;  
 AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 20h30.

## CONSEIL MUNICIPAL 6 avril 2016

Présents :  
 Mmes GIRAULT, ORIOU, CHAPPET et ROLET

MM. CHANUSSOT, CARTON, MOREL, COCHET, MASSIN et LE NEDIC

Absent(s) excuse(s) :  
 Mme MARTIN donne pouvoir à M. CHANUSSOT  
 Mme EMARRE donne pouvoir à Mme GIRAULT  
 M. GALPIN donne pouvoir à M. CARTON  
 Absent(s) :  
 Mmes FERREIRA et LANGLER  
 MM. VAREILLES, MUNOZ et RAYNARD

M. CARTON a été nommé secrétaire  
 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal du 15 mars 2016 a été approuvé par les élus.

### PROTOCOLE « TITRES PAYABLES PAR INTERNET » (TIPI) : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiements, un dispositif d'encaissement par carte bancaire sur internet doit être mis en place pour les recettes afférentes aux différents services périscolaires (étude, cantine, garderie et NAP).

Ce dispositif de paiement permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer des démarches en ligne. Le télépaiement par carte bancaire sur internet permet de payer ses factures 24h/24h et 7j/7j dans un environnement sécurisé sans avoir à se déplacer via le site de la commune ou de la DGFIP en liaison avec le protocole TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le bon fonctionnement du service de télépaiement, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public afin de permettre l'encaissement des produits par internet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur les modalités de paiement via internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 APPROUVE la convention entre la commune de Grisy-Suisnes et le Centre des Finances Publiques de Brie-Comte-Robert relative à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds ;  
 AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente convention.  
 Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### SERVICE ADMINISTRATIF COMMUNAL : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 VU les arrêtés du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2011 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2016 ;  
 CONSIDERANT la nécessité de procéder aux paiements de menues dépenses ;  
 CONSIDERANT le service administratif de la commune pour lequel il est proposé d'instituer une régie d'avances ;

Article 1 - Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : menues dépenses de fonctionnement tels du petit matériel, de l'alimentation en petite quantité, petites dépenses de papeterie et de timbres postaux. La régie fonctionne à compter du 2 mai 2016.

Article 2 - Cette régie d'avances est installée dans les locaux administratifs de la Mairie de Grisy-Suisnes, sis place de la Mairie 77166 Grisy-Suisnes ;

Article 3 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 500,00 € ;

Article 4 - Les dépenses visées à l'article 1 s'effectuent selon le mode de paiement suivant : numéraire ;

Article 5 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 3, ou à la fin de chaque mois et lors de sa sortie de fonction ;

Article 6 - Le régisseur sera désigné par arrêté de M. le Maire et sur avis conforme du comptable ;

Article 7 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération 63/2007 du 10 juillet 2007 ;

DECIDE la création d'une régie d'avances liée au fonctionnement du service administratif ;  
 AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## ESPACE JEUNES : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les arrêtés du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2011 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'encaissement de recettes liées aux adhésions à l'Espace Jeunes et la nécessité de procéder aux paiements de menues dépenses ;

CONSIDERANT l'Espace Jeunes de la commune pour lequel il est proposé d'instituer une régie d'avances et de recettes ;

Article 1 -

a) Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : menues dépenses de fonctionnement (petits matériels, alimentation en petite quantité, petites dépenses de papeterie, ateliers créatifs) ;

b) Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : adhésions périodiques, dons, ventes de petits produits issus des activités de l'Espace Jeunes ;

c) La régie fonctionne à compter du 2 mai 2016 ;

Article 2 - Cette régie d'avances et de recettes est installée dans les locaux administratifs de la Mairie de Grisy-Suisnes, sis place de la Mairie 77166 Grisy-Suisnes ;

Article 3 -

a) Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 500,00 € ;

b) Le montant maximum de l'encaisse que le

régisseur est autorisé à conserver est fixée à 500,00 € ;

Article 4 -

a) Les recettes visées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèques ;

b) Les dépenses visées à l'article 1 s'effectuent selon le mode de paiement suivant : numéraire ;

Article 5 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 3, ou à la fin de chaque mois et lors de sa sortie de fonction ;

Article 6 - Le régisseur sera désigné par arrêté de M. le Maire et sur avis conforme du comptable ;

Article 7 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - M. le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une régie d'avances et de recettes liée au fonctionnement de l'Espace Jeunes ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif

du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture, par M. le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	Dépenses	20 687,94 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	70 974,95 €	50 287,01 €	<b>50 287,01 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	31 976,59 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	111 799,25 €	79 822,66 €	<b>399 781,26 €</b>

Afin de procéder au vote, M. CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée, et le doyen d'âge, M. LE NEDIC assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 ;

EXPLOITATION	Dépenses	20 687,94 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	70 974,95 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	31 976,59 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	111 799,25 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation de 50 287,01 € comme suit :

excédent d'exploitation affecté au compte R1068 (investissement) du budget primitif 2016.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat d'exploitation 2015 au budget primitif de 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'assainissement 2016 en dépenses et en recettes :

en section d'exploitation à 137 200,00 € ;  
en section d'investissement à 507 168,27 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture, par M. le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 788 667,13 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	2 094 305,24 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	925 461,35 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	1 840 558,16 €		

Afin de procéder au vote, M. CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée, et le doyen d'âge, M. LE NEDIC assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2015 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 788 667,13 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	2 094 305,24 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	925 461,35 €	Résultat 2015 :	Excédent de clôture :
	Recettes	1 840 558,16 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de 305 637,51 € comme suit :

excédent de fonctionnement affecté au compte R1068 (investissement) du budget primitif 2016.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL GRISY-SUISNES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 au budget primitif de 2016,

Après avoir voté les taux de la fiscalité directe locale de 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE le budget primitif de la commune 2016 en dépenses et en recettes :

en section de fonctionnement à 2 074 104,00 € ;  
en section d'investissement à 1 354 413,94 €.

Ont voté POUR (12) :

Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme EMMARE, Mme ORIOT, Mme CHAPPET, Mme ROLET, M. CHANUSSOT, M. CARTON, M. MOREL, M. COCHET, M. MASSIN et M. LE NEDIC  
S'est ABSTENU (1) : M. GALPIN

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

### **INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR TOUS RAVALEMENTS DE FACADES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISY-SUISNES**

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination

soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation ;

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

CONSIDERANT la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle ;

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense désormais les travaux de ravalement de toute formalité au regard de l'urbanisme en application des dispositions de l'article R.421 2m) du Code de l'urbanisme. En effet, les travaux de ravalement étaient jusqu'à présent soumis à déclaration préalable au titre de travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment.

M. le Maire précise toutefois que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située à l'intérieur d'un périmètre protégé (monument historique, site inscrit ou classé ou en instance de classement, réserves naturelles etc...) ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

M. le Maire souligne l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir des travaux de ravalement mal maîtrisés et propose au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Grisy-Suisnes ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE (Cat C)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02/02/2016 ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent technique dans le cadre de la renégociation de nos contrats de service et notamment la prestation de mise à disposition de personnel intégrée au contrat de fourniture des repas de cantine ;

- NOMBRE DE POSTES : 1 poste
- POSTES CREEES : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES : 24h15 annualisées à 19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

DECIDE d'accéder à la proposition de M. le Maire ;  
AUTORISE la création de l'emploi permanent comme présenté ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade ci-dessus ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 22h 45.

**ATTENTION**

**LE FEU D'ARTIFICE**

aura lieu  
le samedi 9 juillet 2016  
à 23h,  
sur le terrain de sport,



précédé par une retraite aux flambeaux  
à partir de 21h.  
Restauration sur place dès 20h.

### FONCTIONNEMENT : 2 074 104 €

Notre budget, comme celui de la quasi- totalité des communes de France, devient de plus en plus difficile à équilibrer et nous avons dû cette année renoncer, à regret, à certains travaux de rénovation, d'entretien de voirie ou de bâtiments. Certains projets et achats ont été repoussés et tous les postes de dépenses étudiés attentivement.

Tous les acteurs ont été responsabilisés, une comptabilité analytique rigoureuse a été mise en place, certaines actions correctives ont été initiées pour maîtriser la dépense et nous travaillons sur de nouvelles actions.

En ce qui concerne les recettes, notre seule marge de manœuvre concerne certaines taxes et impôts locaux. Puisque nous nous étions engagés à limiter l'augmentation des taxes communales au plus près du coût de la vie, nous tiendrons nos engagements et limiterons cette augmentation à 0.5 % cette année.

Taxes communales	Taux votés 2015	Taux votés 2016
Taxe habitation	19.93 %	20.03 %
Taxe foncière sur bâti	19.76 %	19.83 %
Taxe foncière sur non bâti	54.38 %	54.65 %
CFE / CVAE	21.33 %	21.44 %

Bien que les recettes de fonctionnement soient budgétées à un niveau équivalent à celui de 2015 et bien que les dépenses soient en hausse de 10 %, le budget a pu être équilibré et nous pensions même prévoir un excédent pour l'affecter à l'année 2017. Cependant le lendemain du vote du budget, la direction générale des collectivités locales nous a annoncé une nouvelle baisse de notre Dotation de Fonctionnement à hauteur de 38 000 €

De nouveaux efforts vont devoir encore être consentis pour compenser ces 38 000 € qui ne nous seront pas attribués.

### INVESTISSEMENT : 1 354 413.94 €

Notre marge de manœuvre concernant les recettes est encore plus réduite que sur la partie fonctionnement mis à part le recours à l'emprunt, recours déjà utilisé en 2015.

En ce qui concerne les dépenses, la poursuite de l'enfouissement des réseaux, l'embellissement ou l'agrandissement des bâtiments communaux, la préemption de terrains pour différents projets communaux ou la limitation des implantations sauvages sont les principales sources de dépenses.

Un accent particulier va aussi être mis sur la voirie. Notre commune est très étendue et nécessite donc un effort financier particulier au vu des nombreux kilomètres de voirie à entretenir.

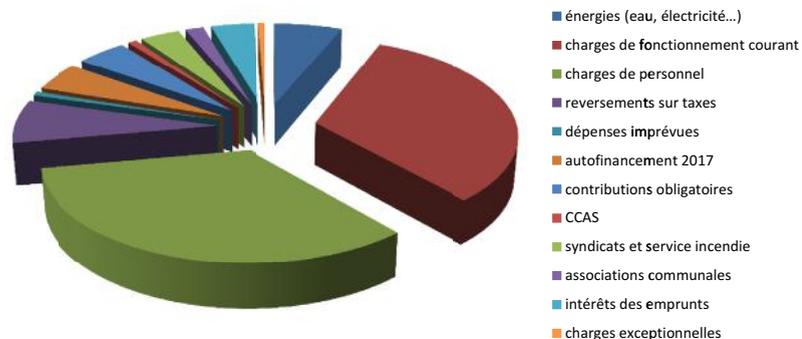


**BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES**  
[www.grisy-suisnes.fr](http://www.grisy-suisnes.fr)

# BUDGET 2016

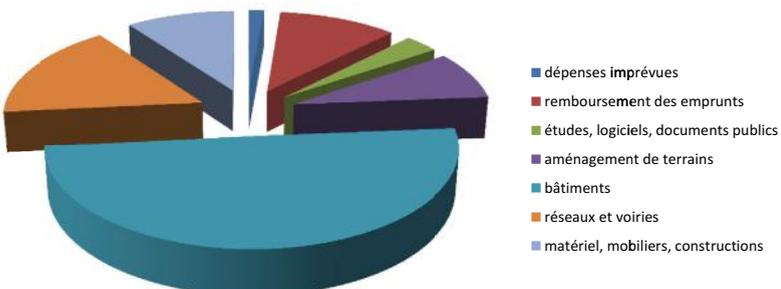
## BUDGET 2016 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2 074 104,00 €
énergies (eau, électricité...)	127 500,00 €
charges de fonctionnement courant	671 921,00 €
charges de personnel	697 206,00 €
versements sur taxes	149 272,00 €
dépenses imprévues	15 000,00 €
autofinancement 2017	100 000,00 €
contributions obligatoires	94 500,00 €
CCAS	17 000,00 €
syndicats et service incendie	74 000,00 €
associations communales	34 405,00 €
intérêts des emprunts	81 000,00 €
charges exceptionnelles	12 300,00 €



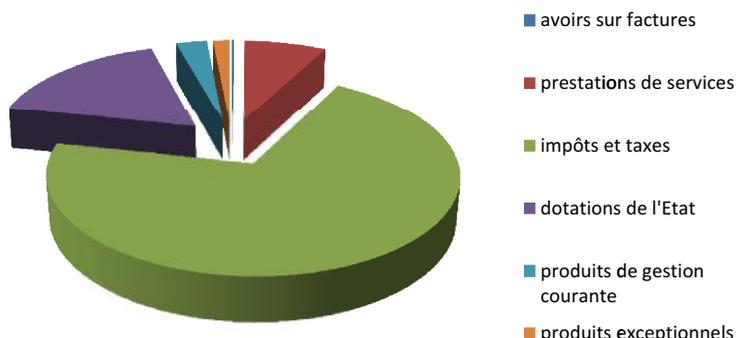
## BUDGET 2016 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	1 354 413,94 €
dépenses imprévues	19 000,00 €
remboursement des emprunts	148 000,00 €
études, logiciels, documents publics	42 896,11 €
aménagement de terrains	111 265,75 €
bâtiments	672 999,34 €
réseaux et voiries	224 292,29 €
matériel, mobiliers, constructions	135 960,45 €



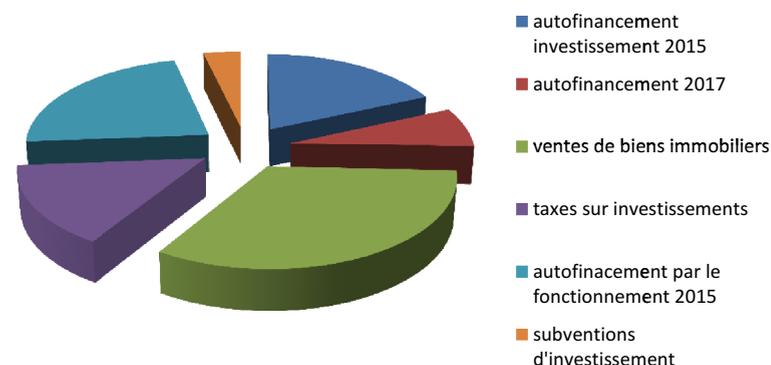
## BUDGET 2016 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2 074 104,00 €
avoirs sur factures	4 000,00 €
prestations de services	156 500,00 €
impôts et taxes	1 466 001,00 €
dotations de l'Etat	357 403,00 €
produits de gestion courante	59 100,00 €
produits exceptionnels	31 100,00 €



## BUDGET 2016 : RECETTES D'INVESTISSEMENT

	1 354 413,94 €
autofinancement investissement 2015	247 776,43 €
autofinancement 2017	100 000,00 €
ventes de biens immobiliers	450 000,00 €
taxes sur investissements	201 000,00 €
autofinancement par le fonctionnement 2015	305 637,51 €
subventions d'investissement	50 000,00 €



	BUDGET 2015	REALISE 2015	RESULTATS 2015	EXCEDENT DE CLOTURE	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement recettes	1 948 423 €	2 094 305.24 €	+ 305 637.51 €	+ 305 637.51 €	Excédent affecté au budget investissement 2016
Fonctionnement dépenses	1 948 423 €	1 788 667.13 €			
Investissement recettes	1 985 632.24 €	1 840 558.16 €	+ 915 096.81 €	Résultats 2015 (915 096.81 €) - déficits d'investissement reportés des années antérieures (667 320,38 €) = + 247 776.43 €	Excédent affecté au budget investissement 2016
Investissement dépenses	1 985 632.24 €	925 461.35 €			

### FONCTIONNEMENT 2015 :

#### Recettes :

Face au déficit public colossal, le gouvernement a décidé de ponctionner les dotations reversées aux collectivités qui assurent pourtant de nombreux services pour le compte de l'Etat. L'Etat a décidé d'un vaste plan d'économie de 50 milliards d'Euros de 2015 à 2017 dont 11 milliards d'Euros pour les collectivités locales, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'Euros sur la période 2014-2017. Pour Grisy-Suisnes, cette baisse a été de 20 000 € en 2014 et de 40 000 € en 2015 soit 60 000 € sur les deux dernières années au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement. Les taxes sur les terrains devenus constructibles ont aussi chuté considérablement puisqu'il n'y a pas eu en 2015 de nouveaux projets d'urbanisme.

Cependant nous avons été vigilants sur l'optimisation des recettes que nous pouvons maîtriser et, malgré une augmentation très faible des taxes locales de 0.5%, nos recettes de fonctionnement dépassent de 7.5 % le montant budgété.

Nous devons malgré tout souligner que ces recettes sont de 3.5% inférieures à 2014.

#### Dépenses :

Dans le même temps, les mécanismes de péréquation montent en puissance. Ainsi les bons élèves que sont les communes bien gérées sont ponctionnés au titre de la solidarité. Notre contribution (fonds national de garantie des ressources et fonds de péréquation des ressources intercommunales) est passée de 124 315 € (2013) à 139 644 € (2015), somme que nous versons à des communes moins favorisées ou moins bien gérées.

L'Etat fait aussi peser sur les collectivités territoriales toujours plus de charges, charges consécutives aux décisions prises par le gouvernement et qui s'imputent sur les collectivités sans compensation : réforme des rythmes scolaires, mesures concernant la fonction publique et la rémunération des fonctionnaires, obligation de mise aux normes des bâtiments publics, etc...

Les charges à caractère général ont augmenté de +9.8 % / 2014. Certaines charges s'expliquent facilement comme l'augmentation du poste « achat de repas-cantine » du fait que le nombre d'enfants augmente, ainsi que la prise en charge d'une importante part des honoraires des professionnels chargés des NAP, sachant que nous avons décidé d'offrir à nos enfants des activités périscolaires de qualité, mais d'autres charges doivent être davantage maîtrisées. Des actions correctrices sont mises en place pour contrôler au mieux cette progression.

Nous souhaitons mettre en exergue le coût croissant lié à l'incivilité de certains concernant les dépôts d'ordures illicites.

Les dépenses liées au personnel communal sont par contre toujours très maîtrisées puisque ces dépenses ne doivent pas excéder 50 % des dépenses totales de fonctionnement et que nous ne dépassons pas 37 %.

Les dépenses de fonctionnement dans leur ensemble sont de 8.2 % inférieures au budget mais de 11.8 % supérieures à 2014.

**Cet excès de recettes par rapport aux dépenses nous permet de finir avec un excédent de clôture de 305 637.51 €, somme que nous utiliserons pour l'investissement en 2016.**

### INVESTISSEMENT 2015

#### Recettes :

Conformément aux annonces de l'Etat, les subventions d'investissement ont été inférieures de 47 000 € soit 18 % par rapport aux subventions attendues et budgétées.

L'emprunt contracté en 2015 de 900 000 € sur 15 ans à un taux de 1.55 % nous a permis de gommer notre déficit d'investissement reporté et cumulé depuis 3 ans et de rétablir notre capacité à investir pour les années futures. Notre ratio d'endettement « annuité de la dette » est cependant toujours excellent puisqu'il est considéré comme bon jusqu'à 20 % et que nous ne sommes qu'à 10 %.

#### Dépenses :

Les dépenses d'investissement sur 2015 sont en grande partie imputables à l'achèvement des travaux de rénovation de la mairie et des bâtiments annexes ainsi qu'aux travaux d'enfouissement des réseaux.

**L'excédent des recettes par rapport aux dépenses d'investissement nous permet d'annuler notre déficit d'investissement accumulé depuis 2012 et de dégager un excédent de + 247 776.43 € pour l'investissement sur 2016.**

ATTENTION  
TRAVAUX



## Gymnase

Des travaux de remise aux normes ou d'aménagement sont très régulièrement programmés depuis deux ans pendant les vacances scolaires afin de gêner le moins possible les utilisateurs habituels (écoles et associations).

Une semaine est toujours réservée pour l'entretien et l'accueil des entreprises devant intervenir, l'autre semaine permettant aux associations d'organiser des stages ou entraînements nécessaires.

Veillez nous excuser pour les désagréments, mais ces travaux sont indispensables et le gymnase ne pourrait rester ouvert et accessible le reste de l'année sans ces contraintes.

Des dégradations sont régulièrement constatées sur les équipements. Ces comportements délictueux coûtent cher à la collectivité et amputent considérablement les capacités de financement qui pourraient profiter à des projets ambitieux destinés à l'amélioration du cadre de vie et de la pratique sportive.



## Terrain de foot

Nous connaissons la précision légendaire des footballeurs Grisysoliens qui savent cadrer le ballon comme nulle part ailleurs. Cependant, les joueurs visiteurs n'ayant pas toujours le même niveau de jeu, un pare-ballon s'impose entre les buts et le chemin de l'Ormeau.

Ces travaux vont nécessiter la suppression des clôtures actuelles et seront couplés avec les travaux de voiries prévus sur ce même chemin.



## Travaux

## sur les courts de tennis

Les courts de tennis extérieurs ont subi les outrages du temps. Il est prévu cette année la réhabilitation de la surface des deux courts de tennis.

Cette opération réalisée en plusieurs étapes va nécessiter le nettoyage et le démoussage de la surface des courts, suivis de la réparation des fissures, remise en état des poteaux, puis peinture et marquage des surfaces de jeu. Ces travaux qui ne peuvent pas se dérouler dans n'importe quelles conditions climatiques vont provoquer l'indisponibilité des courts pendant quelques semaines.

Le tennis retrouvera sa juste place en tant que sport de plein air et permettra ainsi de libérer un peu le planning surchargé du gymnase.



## CIMETIERE

« L'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette redevance, la commune peut reprendre, sans autre forme, ladite concession. Toutefois, cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de deux ans suivant le terme de la concession ».

Afin que les familles ne soient pas prises au dépourvu, la Mairie a fait apposer des pancartes sur les concessions concernées. Ainsi pour celles qui le souhaitent, elles peuvent se rapprocher du service cimetière pour procéder au renouvellement des concessions échues.

**L'agent Céline LOPES est à votre disposition pour tout renseignement concernant le cimetière au 01.64.05.96.99.**

## URBANISME

**Comme prévu dans notre Plan Local d'Urbanisme officialisé en mars 2010, nous projetons l'urbanisation de deux zones « AU » rues Gallieni et Villemain.**

Le premier projet rue Gallieni ne se fera pas dans la totalité de la zone prévue au document public initial faute d'accord avec un propriétaire, ce qui a beaucoup compliqué et retardé les choses. Néanmoins un projet vient d'être accepté par la commission urbanisme, et sera présenté au Conseil Municipal ainsi qu'aux riverains.

Le deuxième projet rue de Villemain a suscité beaucoup d'inquiétudes parmi certains riverains à qui des informations erronées avaient été données. Je ne vais pas polémiquer sur ces faits, et simplement dire que l'équipe actuellement en place, même si elle est renouvelée pour correspondre à la population communale, ne souhaite absolument pas défigurer le village. Des « immeubles » ne seront donc pas construits, et nous nous contenterons de placer quelques « maisons de ville » qui correspondent aux attentes actuelles des acheteurs.

Ce projet accepté également par la commission urbanisme sera également présenté au Conseil Municipal et aux habitants, qui seront rassurés j'en suis certain.

## Collège

### Arthur Chaussy

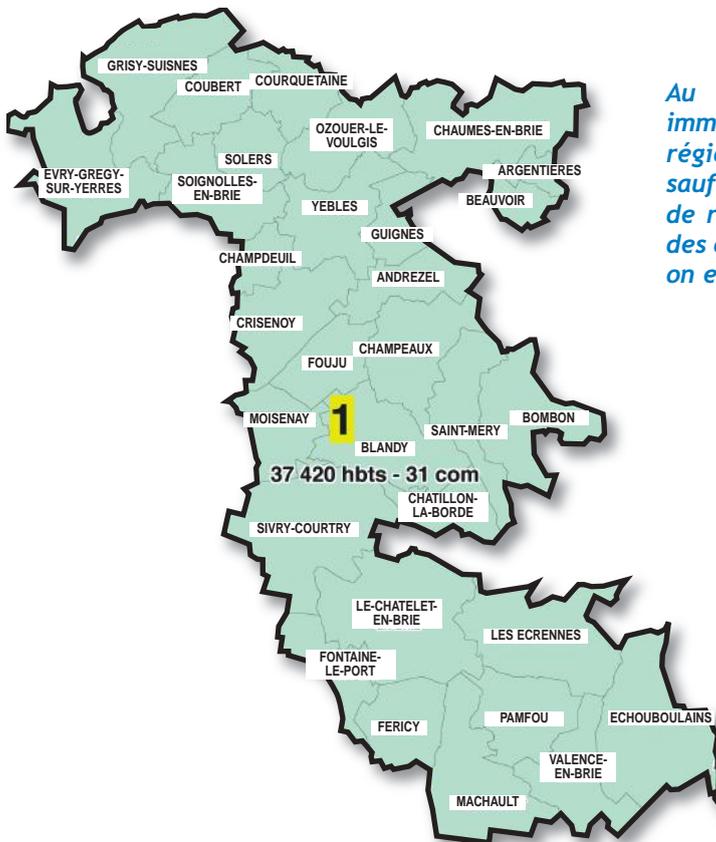
**Nous avons appris par les services du Département que nos enfants ne pourront plus fréquenter notre collège historique, A. CHAUSSY à BRIE, puisque la ville de BRIE COMTE ROBERT a prévu d'y scolariser ses enfants et que le collège historique BRASSENS n'est plus en capacité de le faire dès la rentrée 2016-17.**

Tout ceci relève bien évidemment des missions que vous nous confiez lors des élections, et que nous avons l'habitude de gérer entre communes, mais aurait-t-il fallu que nous en soyons informés au préalable, ce qui s'est toujours fait habituellement, mais pas cette fois curieusement. Nous sommes donc mis devant le fait accompli, puisque les services du Département ont bien travaillé le sujet, mais sans nous ! Et ce n'est qu'à la faveur de la nouvelle majorité mise en place il y a un an que nous avons été invités autour de la table. Mais vient également se rajouter à cette problématique celle de la réduction par la même majorité Départementale de la réduction de prise en charge des transports scolaires, décidée pour son budget 2016.

Nous sommes en attente des décisions du « STIF », tout-puissant syndicat en charge de tous les transports en Région Ile de France, qui doit décider de nous attribuer des lignes pour transporter nos enfants au collège M. LAURENCIN d'OZOIR LA FERRIERE. Sans ces décisions, rien ne peut être prévu, et elles tardent à venir. Nous pensons que d'ici à la distribution de ce bulletin, ou au cours du mois de juin nous serons fixés. Nos voisins de COUBERT, et SOLERS sont dans le même cas.

En parallèle de toutes ces transactions, nous menons un projet de construction d'un nouveau collège à COUBERT. Si nous avons été informés plus tôt de la problématique de BRIE, nous aurions pu commencer ces démarches plus en amont. Le Département de Seine-et-Marne vient de nous donner un accord définitif sur le projet. La commune de COUBERT a été choisie pour deux raisons : la première car l'Etablissement de réadaptation post-traumatique « UGECAM » est en restructuration, et souhaite optimiser sa propriété qui est immense. La Communauté de Communes « Gués de l'Yerres » va racheter une parcelle et la mettre à disposition du Département, règle de toujours préalable à tout projet. Aucun autre projet ne peut être préparé sur une autre commune. Ensuite la commune de COUBERT est centrale par rapport au territoire concerné par ce futur collège. Nous reviendrons avec beaucoup plus de détails sur ce projet de territoire très fort.

# Réforme Territoriale



*Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, malgré les désapprobations d'une immense majorité d'élus de toutes tendances, de toutes régions, de toutes responsabilités, de toutes assemblées, sauf une l'assemblée nationale !..., le gouvernement a décidé de réformer les territoires intercommunaux, pour obtenir des communautés plus grosses, partant du principe que plus on est gros plus on est fort.*

Imposer une réforme de cette ampleur en cours de mandat est une gageure, voire une bravade, et le résultat pour l'instant est qu'une grande majorité des Maires de France est vent debout contre ce coup de force de l'administration française, relais du pouvoir actuellement en place et fort chahuté.

Les Maires de France, seuls élus à être reconnus par la population, puisque nous sommes vos représentants directs, sauf que nous sommes constamment à votre écoute, habitant les villages que nous gérons, payant les impôts que nous décidons, mettant en place les équipements que nous utilisons,...se trouvent aujourd'hui dans la tourmente, cible des élus nationaux et surtout des hauts fonctionnaires, en majorité énarques aujourd'hui, qui n'acceptent pas ces Maires et Conseillers troubliens, toujours à donner leur avis, souvent dans la contestation des politiques nationales qui seraient pourtant si bonnes pour la France.

Les Communes sont donc dans le collimateur des dirigeants nationaux, souvent mises au banc car nous sommes 36000, et le message que les médias sont priés de relayer est que c'est beaucoup trop si on compare aux autres pays européens. Le message est rabâché sans cesse sur les journaux et ondes diverses, et finira par être admis par les Français selon la bonne vieille méthode « Coué ».

Cette réforme des intercommunalités est donc une première étape territoriale pour créer une strate de proximité plus importante, qui prendra la place petit à petit des communes, et les arguments pour faire admettre cela aux français sont déjà tout prêts. Les Maires dans quelques années seront probablement les gardiens des cimetières !

Voilà donc treize années de travail en commun avec nos voisins proches remises sur le tas, et nous sommes priés de repartir d'un bon pied et avec entrain dans un nouveau projet à partir du 1er janvier 2017. Si nous nous sommes présentés à vous pour solliciter vos suffrages, c'est effectivement que nous n'allons pas quitter le navire en pleine mer, même si j'ai entendu dans la bouche de quelques-uns des envies de raccrocher les gants, écœurés par le peu de considération de nos gouvernants actuels. Une étape nouvelle vient d'être franchie dans la fracture entre les dirigeants du pays et le peuple, et vous exprimerez lors des suffrages à venir votre position, et je crains le pire.

J'ai expliqué dans le journal intercommunal la partie technique de la réforme, l'incidence locale, et ce qui attend vos élus pour créer et faire repartir une nouvelle collectivité, dont nous déterminerons le nom, qui sera chargée de reprendre l'existant et vous proposer encore plus de services de proximité. C'est bien le nouveau challenge que les élus se fixent en ce moment, pour rester à la hauteur de la confiance que vous avez mis en nous élisant. Une première rencontre des maires du futur territoire a eu lieu, et soyez assurés que nous avons parlé d'avenir, même avec les jambes un peu cassées !... c'est bien ce qui fait la particularité de vos élus communaux, et ce pourquoi vous nous appréciez, jamais nous ne laisserons tomber, et si vous n'êtes pas satisfaits, nous continuerons à le relayer encore et encore !

# Urbanisme

Par délibération  
du Conseil Municipal  
du 15/03/2016 (n°15/2016) :  
Les divisions en zones urbaines  
sont soumises  
à Déclaration Préalable.



Par délibération  
du Conseil Municipal  
du 06/04/2016 (n°32/2016) :  
Les ravalements de façades  
sont soumis  
à Déclaration Préalable.

## PERMIS DE CONSTRUIRE

N° DE DOSSIER	DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	ACCORDÉ
77217-15-00018	Mme. M. FERREIRA 91, rue des Laboureurs 77550 Moissy Cramayel	Route de Meillant	Maison individuelle	20/01/2016
77217-16-00001	Mme BEURDIN M. DHAENENS 65, rue René Cassin 77127 Lieuxant	Rue de Bougainville	Maison individuelle	23/03/2016
077-217-16-00004	M. FANNI Fortuné rue de la Gare 77166 Grisy-Suisnes	Rue de la Gare	Construction à usage artisanal	29/03/2016
77217-16-00005	Mme HERNANDEZ, M. DUMEZ 25, rue de Verdun 77166 Grisy-Suisnes	Chemin des closeaux	Maison individuelle	15/03/2016
77217-16-00006	M. ISAC GRIGORE 2, rue de Férolles 77170 Brie Comte Robert	RD 35	Maison individuelle	18/05/2016
77217-16-00007	M. ESCLAVY 22, route d'Evry 77166 Evry Gregy /Yerres	3, Rue du bois du parc	transformation de stationnements en box	08/03/2016
77217-16-00008	M. MELKONIAN 3, allée des Bauges 77166 Grisy-Suisnes	3, Allée des Bauges	Véranda	26/04/2016



## DECLARATION PREALABLE

N° DOSSIER	Identité du demandeur	Adresse du terrain	Nature des travaux	Non Opposition
077 217 15 00042	Mr FANNI Fortuné	16 Rue Paul Doumer	Edification d'une clôture	05/02/2016
077 217 15 00044	Mairie de Grisy-Suisnes	52 Avenue du Maréchal - RD319	Division en vue de construire	06/01/2016
077 217 15 00048	SARL FICOP	6 Rue de Bougainville	Modification façade : ajout de vélux + lucarnes dans les combles + Ajout d'une porte d'entrée + Changement d'une fenêtre en porte fenêtre	22/01/2016
077 217 15 00049	Mme COCHET Rose Marie	Rue du Maréchal Galliéni	Division en vue de construire	15/01/2016
077 217 15 00050	Mr MARTEAU Pascal	16 Rue des Vignes	Création d'une piscine	08/01/2016
077 217 16 00001	Mr MONTAILLIÉ Christophe	2 Rue de la Mare a Boutillier	Création d'une piscine	15/01/2016
077 217 16 00002	Mr GONZALES Eric	2 Rue des Fleurs - Lot 11	Rénovation de la toiture	22/01/2016
077 217 16 00003	Mr GRIZON Stéphane	23 Rue Sadi Carnot	Pose d'une fenêtre de toit et d'une fenêtre verticale	05/02/2016
077 217 16 00004	Mr BISVAL Richard	7 Rue de la Légalité	Edification d'une clôture	17/03/2016
077 217 16 00005	Mr BOUREAU Bernard	Chemin des Guigniers	Division en vue de construire	11/03/2016
077 217 16 00007	Mr WALKER Eric	2 Avenue des Frênes	Edification d'une clôture	14/03/2016

### Enfouissement des réseaux :

*Suite à l'annonce du Conseil Départemental du projet de réfection du revêtement de la CD35, il était impératif pour la commune de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques des rues de Madame Hégot, Sadi Carnot et la Libération.*



Ces travaux ont débuté mi-avril 2016. Ils ont nécessité des modifications de circulation au sein du village, choix difficile qui, nous espérons, perturbera le moins possible les usagers.

La fin de ces travaux est prévue pour début octobre 2016, avec la démolition et le remplacement du transformateur. Le nouvel emplacement du transformateur permettra à la commune de modifier le carrefour angle rues Madame Hégot et Sadi Carnot, ce qui facilitera le passage des bus et des camions.

René MOREL

## VOIRIE

### Objectif Zéro Phyto dans les collectivités

Tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) vont devoir se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticide.

La commune devra mettre en place des nouvelles pratiques de jardinage comme le paillage pour les massifs et devra utiliser du matériel mécanique et thermique adapté en fonction des lieux, des usages et des besoins.

Bon nombre d'entre vous connaissent la « binette ». Celle-ci va devoir reprendre du service...

Vous allez voir peu à peu que les mauvaises herbes vont à nouveau coloniser les trottoirs et les caniveaux.

A partir de 2017, il faudra prendre son mal en patience, l'utilisation des désherbants sera définitivement interdite dans tous les espaces publics.

Sûrs de votre compréhension, nous invitons chacun d'entre vous à soutenir cette démarche, à y participer activement chez soi et devant chez soi, nous sommes tous concernés.

C'est ainsi que chacun contribuera au mieux-être de tous.

### TRAVAUX

La commission Voirie s'est attachée pour le budget 2016 à présenter bon nombre de travaux dans le cadre de l'entretien des voiries de la commune. Force est de constater, malgré notre bon vouloir, que tous les travaux souhaités, ne pourront être réalisés.

Les articles précédents dans ce bulletin ont sans nul doute évoqué la diminution sensible voire importante des dotations nous obligeant à des choix draconiens.

Nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

Il n'en reste pas moins que nous investirons :

- dans une nouvelle tondeuse, une débroussailluse et une remorque en complément du matériel existant pour le personnel communal ;
- dans des travaux de recouvrement de chaussée en partie rue Gallieni ;
- dans le dos d'âne rue Joffre qui sera remis en état ainsi qu'une partie de la rue de la Coudras et de l'accès à la station d'épuration ;
- dans le chemin de l'Ormeau qui va faire l'objet d'une attention particulière (aménagement divers, trottoirs, parkings, pose d'une nouvelle clôture, etc...).

Il ne faut pas oublier la maintenance journalière qui, elle aussi, augmente les dépenses de fonctionnement.

Philippe CARTON

# Propreté urbaine

## La propreté urbaine est un effort permanent.

Sur les chaussées, les trottoirs, les murs, dans les espaces verts, le stade... les services municipaux interviennent régulièrement pour maintenir un cadre de vie propre et agréable.

Pour la Municipalité, la propreté urbaine est une préoccupation constante que chaque Grisyssozien doit partager.

Elle est un élément important de la qualité de vie et tient une place essentielle dans l'image que la commune projette auprès des usagers, des visiteurs de passage et des futurs habitants.

*En modifiant certains comportements, en prévenant ces gestes trop courants d'incivilité, en ne jetant pas, mais parfois en ramassant, nous pouvons aussi contribuer à limiter la facture payée par le contribuable.*

## Rangeons nos poubelles

Retrouver des rues et des trottoirs propres, en respectant les règles de ramassage des ordures ménagères.

Le dépôt des ordures ménagères (de préférence dans un contenant) est autorisé dès le lundi soir, à partir de 19 h 00, pour le ramassage du mardi matin.

Les contenants doivent être rentrés le plus tôt possible après la collecte.



L'utilisation des sacs est autorisée mais elle présente des désagréments pour tous. De nombreux sacs poubelles sont éventrés par des animaux en errance (chiens, chats) surtout pendant la période chaude. Veillez à utiliser des sacs très solides, prévus à cet effet.

Le prestataire chargé du ramassage n'est pas en charge du nettoyage.



*Respectons les HOMMES*

## Animaux et propreté

**Mieux vivre ensemble, c'est aussi faire côtoyer harmonieusement les piétons et nos amis les chiens.**



Qui marche à pied dans les rues, sait combien il est déplaisant, de rencontrer au détour d'un trottoir, d'une pelouse, les déjections canines déposées sans respect pour autrui !

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal de compagnie ne souille ni les voies publiques, ni celles ouvertes à la circulation du public, ni les espaces verts (jardins publics, plates-bandes...).

**Mesdames et Messieurs les propriétaires de chiens apprenez le caniveau à votre petit compagnon ou pensez à emporter avec vous un petit sac jetable.**

## Luttons contre le bruit

Le bruit généré par les véhicules motorisés à deux roues, les aboiements de chiens, les travaux de bricolage ou de jardinage, le tapage nocturne... sont susceptibles de causer une gêne.

Art. R. 1334-31. - Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Si vous êtes gênés par un excès de bruit venant de votre voisinage, vous pouvez bien sûr en parler à vos élus, à la gendarmerie, contacter l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais vous pouvez aussi en parler, sans vous fâcher, à votre voisin.

C'est souvent la meilleure solution.



## Encombrants

Les objets encombrants font l'objet d'une collecte spéciale une fois par mois, le 3<sup>ème</sup> vendredi (les dates sont indiquées sur le site internet de la Mairie et dans le bulletin municipal).

Ces objets doivent être correctement déposés sur le trottoir, devant votre domicile ou, en cas d'impossibilité d'accès par le véhicule spécialisé, en bordure de voie la plus proche.



Les dépôts se feront la veille à partir de 18 h et pas avant. Le cheminement piétonnier ne doit pas être empêché.

## Tri sélectif des déchets

### Un petit geste pour chacun, un grand geste pour notre planète

En 80 ans, nous avons multiplié notre production de déchets par 6.

Si on accumulait les déchets produits en France en une année, cette masse serait l'équivalent du Mont Blanc (28 millions de tonnes), ce qui génère de nombreuses pollutions.

Pourtant, 60 % du volume de notre poubelle peut être recyclé. Vous pouvez aussi réduire à la source le problème en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique.

Pour recycler, il faut trier, en triant, vous agissez pour :

- limiter la quantité de vos ordures ménagères et donc le coût de leur traitement ;
- préserver notre environnement et celui de nos enfants en évitant des pollutions, en limitant le remplissage des centres de stockage et en économisant nos ressources naturelles (arbres, pétrole, sable, minerai) dont les quantités sont limitées sur Terre ;
- créer des emplois : ambassadeurs du tri, personnel de collecte, de centre de tri... ;
- respecter la réglementation, les décharges ne devraient plus recevoir que des déchets dits "ultimes", c'est-à-dire non valorisables dans les conditions actuelles.

### Polluons moins, trions plus

Les bacs de collecte sélective :

Ramassage des bacs le **LUNDI**  
en semaine impaire

(les dates sont indiquées sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal)



Des conteneurs spécifiques placés sur la voie publique sont mis à votre disposition pour le dépôt des emballages ménagers recyclables (verre, textile, magazines) :

**Papier** : av. Maréchal Joffre, rue St Médard, rue de la Mare à Boutillier (Cordon)

**Verre** : rue St Médard

**Textile** : place de la Mairie

## Les points d'apport volontaire

Afin de respecter le repos des riverains, il est interdit de déposer du verre dans les conteneurs entre 22 h et 7 h.

**Evitons de déposer des débris au pied des conteneurs**



## Déchets non collectés

La déchetterie est un service public de proximité qui permet de se débarrasser facilement et gratuitement des déchets non collectés (déchets verts, gravats, etc.) et de les stocker en un seul lieu sécurisé avant qu'ils soient valorisés dans les filières du recyclage.

Alors, n'hésitez pas à utiliser la déchetterie !

Elle est à votre service, au service de notre environnement.

Les plus proches : GRETZ-ARMAINVILLIERS (Route de Presles-ZI de Gretz)

EVRY-GREGY (sur la RD 35 –entre Mardilly et Limoges-Fourches, près des silos)

**C'est un geste responsable et écologique.**

Détails des horaires et renseignements complémentaires

**L'enjeu d'une commune où il fait bon vivre, implique de la part de chacun d'entre nous, responsabilité et engagement personnel.**



## Le ragondin

*Espèce exogène originaire d'Amérique du Sud, le ragondin a été introduit en France au 19<sup>ème</sup> siècle et élevé pour sa fourrure. Ce rongeur a colonisé les milieux naturels humides suite au déclin de l'industrie de la pelleterie.*

### Reconnaître le *Myocastor coypus*

Un adulte peut peser jusqu'à 10 kg et mesure en moyenne 60 cm sans sa queue. Semi-aquatique, le ragondin est un mammifère qui possède des pattes arrière palmées (1) et des narines valvulaires (2). Ses pattes avant griffues lui permettent de creuser des terriers. Il est herbivore et ses incisives orange (3) sont un signe distinctif de l'espèce.



### Une espèce envahissante et nuisible

Le ragondin peut se reproduire jusqu'à trois fois par an, avec jusqu'à six jeunes par portée. Il vit en groupe et se plaît dans les zones de marais, aux alentours des rivières lentes et calmes, des plans d'eau et des fossés. Il creuse des terriers dans les berges et les digues, ce qui peut nuire à leur stabilité ; il commet également d'importants dégâts aux cultures agricoles et maraîchères. Comme de nombreux rongeurs, le ragondin peut être vecteur de la leptospirose, maladie transmissible à l'humain (zoonose). Le ragondin est classé nuisible sur tout le territoire métropolitain, par arrêté ministériel.



### Comment se comporter ? Quelques conseils Pour tous : **ne pas nourrir les ragondins**

Le nourrissage des animaux sauvages induit une perte de leur capacité naturelle à se nourrir. Leur comportement est modifié au contact de l'humain (acclimatation, dépendance), ce qui n'est bénéfique ni pour eux ni pour nous.



Ce nourrissage a pour conséquence la concentration des animaux, voire leur surpopulation, favorisant ainsi le développement de maladies, telle la leptospirose.

Pour les propriétaires : possibilités de destruction

### Classé nuisible, le ragondin peut être toute l'année :

- détruit à tir (à condition d'être détenteur d'un permis de chasser visé et validé) par les propriétaires ou leurs ayants droits,
- piégés à l'aide de cages pièges spécifiques, par les propriétaires des terrains ou leurs ayants droit (Arrêté ministériel du 30 juin 2015).

Dans ce dernier cas, une déclaration de piégeage doit être déposée en mairie.

Ces pratiques requièrent une bonne technicité et des précautions sanitaires pour assurer la sécurité du piégeur/chasseur, des tiers, et le respect de l'animal.

Pour aller plus loin, la Fédération Départementale des Chasseurs dispense une formation débouchant sur un agrément de piégeage (2 journées de formation à Bréau).

(Renseignements : Fédération Départementale des Chasseurs : La Maison suisse - 1016 rue de Fontainebleau  
77720 BRÉAU - 01 64 14 40 20 - [contact@fdc77.fr](mailto:contact@fdc77.fr))

Rédaction : Amélie Agogué, SyAGE  
Relecture : FDC77, Syndicats de rivière, Agence de l'eau Seine-Normandie

# Les Renouées asiatiques

Espèces exotiques envahissantes originaires d'Asie, les Renouées asiatiques ont été introduites en Europe et en France au 19<sup>ème</sup> siècle en tant que plantes ornementales. Elles se sont propagées de manière importante sur les terrains peu végétalisés, les friches et le long des cours d'eau.

- Reconnaître la Renouée (*Reynoutria* sp.)

Trois types de Renouées sont implantés en France : la Renouée du Japon (1), la Renouée de Sakhaline (2), et la Renouée de Bohême (3). Quelle que soit l'espèce, plusieurs critères rendent la famille reconnaissable.



Plante herbacée vivace de grande taille (jusqu'à 4 mètres), la floraison de la Renouée a lieu à l'automne (septembre à octobre). Elle présente de nombreuses petites fleurs réunies en grappes (de couleur blanchâtres, verdâtres ou rougeâtres selon l'espèce). Les tiges de la plante sont creuses et ponctuées de rouge sombre. Vivace par son rhizome (= tige souterraine gorgée de réserves nutritives), les feuilles sont caduques et les tiges sèchent et se décomposent en hiver. Les feuilles alternes présentent une gaine entourant la tige autour des nœuds et sont d'environ 15 cm de longueur. De forme ovale à triangulaire, leur base peut être tronquée, droite ou arrondie selon l'espèce.



## Une espèce envahissante

Le rhizome des Renouées est persistant et permet à la plante de repartir à chaque printemps. Les Renouées forment des massifs et ont un fort pouvoir de dispersion grâce à cette reproduction végétative : un fragment de rhizome ou de tige se déplace facilement, au fil de l'eau ou dans des mouvements de terre, et reforme un nouveau massif en quelques mois. Leur manipulation doit donc s'effectuer avec une très grande précaution.

Les Renouées affectionnent les milieux riches en azote, les environnements ensoleillés et légèrement humides, et s'installent plus facilement sur les terrains nus et les remblais. Une fois installée, elles ont tendance à prendre le pas sur les autres espèces, ce qui a pour conséquence une homogénéisation de la végétation défavorable à la biodiversité ainsi qu'un impact visuel. Sur les rives de cours d'eau, sa dispersion est favorisée car les fragments peuvent être emportés par le courant.

## Comment agir ? Quelques conseils pour le grand public et les riverains

### Préserver la végétation naturelle

Un couvert végétal naturel diversifié constitue un rempart à l'implantation de végétaux indésirables. Au bord des cours d'eau, les végétaux herbacés, les arbustes et les arbres formant la ripisylve doivent être préservés.

Pour votre jardin, privilégiez les espèces locales, et évitez d'acheter des végétaux d'ornement reconnus comme étant des espèces exotiques envahissantes (Renouées, Buddléia de David, Jussie, Robinier Faux Acacia, notamment).

Plus d'infos pour les jardiniers amateurs :

<http://www.terraeco.net/Prenez-garde-aces-7-plantes,55386.html>

### Ne pas jeter ses déchets dans les cours d'eau

Les déchets végétaux et matériaux divers bennés dans les cours d'eau ou à proximité sont sources de pollutions diverses (organiques, chimiques ou visuelles) et peuvent également contaminer les berges en apportant des rhizomes ou des tiges de Renouées capables de former des massifs envahissants au bout de quelques mois. Par ailleurs, ces déchets peuvent former des bouchons et provoquer des inondations.

### Ne pas intervenir plutôt qu'intervenir de manière non maîtrisée

Une intervention classique de fauche sur la Renouée est contre-productive et contribue à son renforcement voire à sa dispersion (un fragment de rhizome ou de tige suffit pour reconstituer un massif en quelques années). Il n'existe pas de méthode universelle adaptée pour éradiquer les Renouées. Une première approche peut consister à planter des arbres et arbustes d'essences locales et à croissance rapide autour du massif.

Le guide du jardin écologique, édité par Natureparif, vous renseignera sur ces essences :

<http://www.natureparif.fr/connaître/publications/guides-pratiques/guides-encollaboration/document/guide-du-jardin-ecologique-le-guide-complet?format=raw>

Pour toute autre approche, une intervention coordonnée sur l'ensemble du massif est préférable à une intervention isolée. De plus, il vaut mieux faire appel à des professionnels. Quelques précautions de base sont incontournables :

- proscrire le broyage ou la fauche annuelle, car il/elle va renforcer la plante - il faut procéder de manière répétée et intensive plusieurs années de suite ;
- ne pas laisser les tiges ni aucun morceau de plante au sol ; évacuer les déchets en déchetterie ou les incinérer si la réglementation le permet ;
- ne pas laisser le terrain nu après intervention : bâcher et/ou planter des espèces locales vivaces et à croissance rapide (saule par exemple).



# Vie communale

## La sortie des CM 1 et CM 2 au château de Guédelon



*Le lundi 11 avril,  
les classes de CM 1 et de CM 2  
sont allées au château de Guédelon.  
C'est en Bourgogne.  
On y bâtit un château-fort avec les  
techniques du Moyen-Age.*

*Nous sommes partis vers 7 h 30.  
On est arrivé vers 10 h.  
Après on a fait des groupes et on est allé  
se balader dans les alentours du château.*



Nous avons découvert les métiers du  
Moyen-Age :

le cordier, le tuilier, les forgerons,  
les carriers, les tailleurs de pierre,  
la maison des couleurs, le moulin...  
Puis vers 12 h nous sommes allés  
dans un atelier pour tailler la pierre.

Ensuite, à 13 h, on est allé pique-niquer.  
L'après-midi on a visité le château  
et ses différentes parties :  
la tour, le logis seigneurial, la cuisine...  
Enfin, vers 15 h, nous sommes partis.

Victor Autier - CM1

### Ce que les CM2 en ont pensé...

*J'ai vraiment aimé cette journée d'aventures dans le Moyen-Age, c'était super ! (Léna)*

*Je me suis amusée, c'était bien. Les cochons et les chèvres étaient marrants. J'aimerais bien y retourner avec ma famille. J'adore le château de Guédelon. C'était vraiment cool ! Mais ce qui est nul c'est qu'il a plu. Sinon c'était top ! (Lauryne)*

*C'était génial et j'aimerais y retourner quand le château sera fini. (Cameron)*

*J'ai bien aimé la visite du château. C'est ma meilleure sortie avec l'école. (Margaux)*

*J'ai trouvé le château très bien. Tous les métiers là-bas étaient impressionnants car tout était fait comme à l'époque. J'ai adoré ce grand château. (Gabriel)*

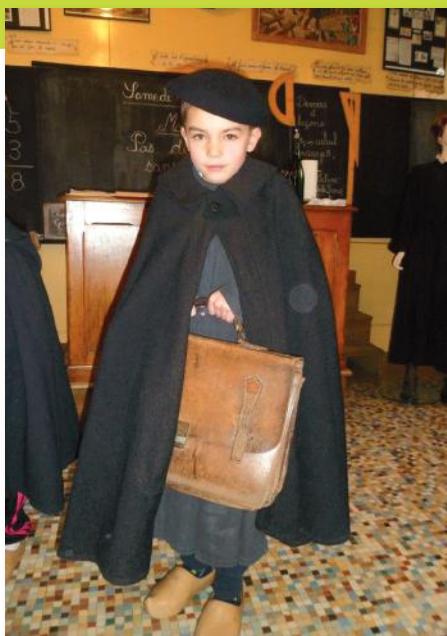
*Mon avis est très positif, j'ai tout aimé sauf qu'il a plu un peu et le trajet était un peu long. Sinon tout était très bien expliqué. (Néhora)*

*J'ai bien aimé car le château était beau, on s'est bien amusé. J'ai visité des choses que je n'avais jamais vues et j'ai appris comment faire des tuiles et de la ficelle. (Hunger)*

*J'ai bien aimé cette sortie au château car c'était intéressant et ça changeait des autres visites que l'on fait à l'école. C'était très bien, j'ai adoré. Et en plus, nous avons gardé les pierres que nous avons taillées. (Eléa)*



## MUSÉE-ÉCOLE DE POUILLY-LE-FORT



**Le jeudi 14 janvier, les deux classes de CP de Mmes Machado et Buizard se sont rendues au musée-école de Pouilly-le-fort pour découvrir comment se passait l'école autrefois, en 1922.**

Les élèves ont été très impressionnés par le cadre authentique de ce musée et surpris d'apprendre que les élèves agités pouvaient être punis de cent lignes par la maîtresse et cent autres par leurs parents en rentrant à la maison...

De plus, nos élèves ont appris l'existence du bonnet d'âne pour les écoliers paresseux...

Par ailleurs, les enfants ont appris à écrire comme autrefois, à la plume et en utilisant un encrier...Cela n'a pas été facile mais cependant apprécié de tous...

Les CP ont également adoré revêtir les blouses d'autrefois et gagner des bons-points et des images comme à cette époque...

En février, ce sont les élèves de CE1 de Mme Floquet et de CE1-CE2 de M. Renault qui ont pu découvrir cette même exposition de jeux de cour, cahiers, plumiers et autres objets utilisés auparavant par les écoliers. Ils ont également passé deux heures en classe comme en 1922 vêtus de blouses et assis à des pupitres. Ils ont testé le porte-plume pour quelques lignes d'écriture ainsi que le bonnet d'âne pour certains !

La récréation fut l'occasion de jouer à la corde à sauter, aux quilles, aux osselets, à colin-maillard et autres rondes chantées.

**Les élèves sont rentrés enchantés de leur journée et ont rapporté un billet d'honneur et quelques images en souvenir.**





## Inscriptions scolaires 2016/2017

Sont concernés :

- les enfants nés en 2013 entrant en maternelle (aucun dossier ne pourra être accepté pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;
- les nouveaux arrivants sur la commune.

### Ecole maternelle « La Ruche » :

L'inscription s'effectue auprès de la mairie. Les parents seront invités, par la Directrice, à visiter l'école avec leur(s) enfant(s) en juin.

### Ecole élémentaire « Champ Fleuri » :

Les enfants scolarisés en grande section, à l'école maternelle « La Ruche », seront automatiquement inscrits pour la rentrée prochaine à l'école élémentaire « Champ Fleuri ».

**Pour les deux écoles, se présenter en mairie avec les pièces suivantes :**

- le livret de famille ;
- le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires ;
- un justificatif de domicile.

**Le jour et les horaires du forum vous seront bientôt communiqués.**

## FORUM DES ASSOCIATIONS

Cette manifestation est l'occasion pour les associations de faire découvrir leurs activités sportives ou culturelles.

En plus des inscriptions, c'est également l'occasion de présenter de manière dynamique par des présentations, démonstrations et ateliers, les sports et loisirs pas toujours bien connus des habitants de Grisy-Suisnes.

*Vous êtes invités à vous manifester auprès de la mairie si vous le souhaitez afin de nous permettre d'organiser au mieux le planning et le matériel nécessaire pour ces démonstrations qui font aussi la richesse de cette journée.*

## Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)



La fin de l'année scolaire arrive à grand pas et il est temps pour la commune de commencer le bilan de cette deuxième année de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

**Cette année 2015/2016, l'équipe d'animation et la commune se sont plus que jamais investis dans les NAP.**

**Parmi les actions menées :**

- la rédaction d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) axé autour du respect du rythme des enfants, de l'éveil et la découverte ;
- la mise en place d'un règlement intérieur propre aux NAP afin d'établir un mode de fonctionnement plus précis.

**Petit rappel sur les modalités d'inscription :**

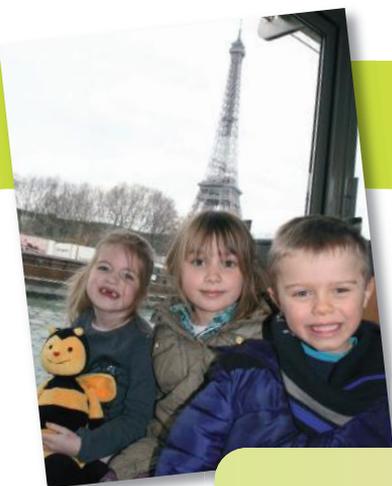
La fiche d'inscription, distribuée dans les cahiers scolaires, est aussi disponible sur le site internet de la commune : [www.grisy-suisnes.fr](http://www.grisy-suisnes.fr).

Celle-ci doit être remise (via le coupon du règlement intérieur) dans le délai indiqué :

- à l'accueil de la Mairie ;
- dans la boîte aux lettres « Périscolaire/NAP » au 6, rue des bois 77 166 Grisy-Suisnes ;
- par mail : [sabine.mallet@grisy-suisnes.fr](mailto:sabine.mallet@grisy-suisnes.fr).

Ce processus d'inscription a été acté par la commune à la rentrée de janvier afin de pallier à certains dysfonctionnements, notamment la présence d'enfants sans aucune demande préalable.

**Malgré le dispositif mis en place, des problèmes d'inscriptions subsistent. Aussi, dès la rentrée 2016/2017, les inscriptions retournées hors-délai ne seront pas pris en compte. De plus, les demandes d'inscription à titre exceptionnel ne seront plus acceptées.**



## Ecole Maternelle "La Ruche"



### Concours « Ecoles fleuries » suite...

Après une année de jardinage avec les enfants, de fleurissement de l'école, d'élaboration du dossier pédagogique et du carnet pour le concours, après la venue du jury départemental,... après l'obtention du prix d'excellence au niveau national, voici enfin la remise du prix !!

Trois enfants de l'école, Ema, Julien et Solange sont allés à Paris, profiter d'un tour de bateau sur la Seine avant de recevoir le diplôme !!

Emotion, intimidation, joie, plaisir et... soutien de M. Chanussot.

Prochaine étape, la remise du prix départemental, à l'école, le 8 juin...



## Un carnaval très réussi !

Les enfants Grisyssoliens ont su tirer avantage de cette très belle matinée ensoleillée du samedi 9 avril pour défiler en fanfare dans les rues de Grisy-Suisnes.

Sur le thème des indiens, nos élèves de maternelle et d'élémentaire, accompagnés de leurs parents et de leurs enseignants, ont paradé dans les rues du village sur les rythmes entraînants de groupes de percussions dont celui animé pendant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Ainsi les enfants qui ont confectionné leurs instruments de percussions pendant les NAP, ont donc eu le plaisir de défiler et jouer avec la troupe de musiciens.

Le joyeux et très animé cortège a donc démarré à 10 h 00 devant les écoles où confettis et ballons ont été distribués à chaque enfant. Les habitants ont ainsi pu admirer sous leurs fenêtres de jeunes et valeureux Sioux, Apaches et autres Cheyennes entonnant quelques chants guerriers afin de conduire le totem vers la place de la mairie, où ce dernier a été mis à feu pour célébrer dignement cette journée de carnaval.

Les festivités se sont ensuite achevées par un goûter offert à tous dans la cours de l'école élémentaire Champ Fleuri le tout en musique. En effet les groupes de percussions Sakawoulé

et Toubabrie menés respectivement par David et Nicolas, ont continué à jouer des percussions pour le plus grand plaisir des enfants et des parents.

Organisé par les représentants des parents d'élèves avec la collaboration des enseignants des écoles maternelle et élémentaire (fabrication des déguisements, du totem), l'événement a rencontré un franc succès grâce à la motivation et à la participation de tous les parents. Un merci également aux gendarmes de Coubert qui ont encadré le défilé, en prenant soin de restreindre la circulation des voitures sur le parcours. A tous merci !

**Samedi 9 avril, les enfants des écoles maternelle et élémentaire ont défilé déguisés sur le thème « des indiens » dans les rues de Grisy-Suisnes.**

Comme le veut la tradition, nous nous sommes tous retrouvés place de la mairie pour brûler le totem indien confectionné, cette année, par l'école élémentaire. Puis nous avons partagé un bon goûter : gâteaux, bonbons, boissons... pour clore le carnaval 2016. Merci à tous les organisateurs et participants.





## Sylvie Pagnot et son nouveau one woman show « Récréation »

Après 1 h 30 de spectacle haletant, hilarant, dans un décor mouvant, émouvant, avec cinq personnages de profs bien trempés, déjantés et des élèves décomplexés, agités, vous découvrirez la face cachée de l'école et vous direz comme tous. Zut ! C'est déjà fini la "Récréation" !

« Récréation », un condensé d'une année scolaire certes mais SURTOUT SURTOUT de ses loisirs ! Ben oui !!! Y'a quand même quatre mois de vacances pour le camping, la photographie, le bricolage, les collections et les sports divers !

Vous viendrez et reviendrez sans doute vous délecter de ce tableau vivant plein d'humour et de surprises ébauché, dessiné et peint par Sylvie Pagnot et mis habilement en lumière et en mouvement par Flore Hofmann.

Sylvie Pagnot a la plume habile, elle aime dans ses créations mêler les jeux de mots, le comique de situation, les parodies c'est-à-dire tout ce qui amène le rire des spectateurs mais aussi apporter un mélange de surprises, de douceur, de chorégraphie, de lyrisme qui crée l'émotion. Le public est dans « Récréation » au centre du spectacle, les changements de personnages font mouche et la mise en scène très habile et innovante de Flore Hofmann ne laissera personne indifférent.



### FICHE D'INSCRIPTION

- Nom, prénom et commune de résidence  
.....
- Quelle est votre discipline artistique ?  
.....
- Nombre d'œuvres exposées .....
- De quelle place (mètres linéaires ou autre espace à préciser) avez-vous besoin ?  
.....
- Avez-vous des besoins spécifiques ?  
.....
- Proposez-vous vos œuvres à la vente ? .....

Merci de remplir ce bulletin d'inscription et de l'envoyer accompagné de photographies d'exemples de vos réalisations par voie postale ou par email à la communauté de communes avant le 15 juin 2016 :

[cc-guesdeyerres@wanadoo.fr](mailto:cc-guesdeyerres@wanadoo.fr)

C.C. les Gués de l'Yerres, place de la mairie 77166 GRISY-SUISNES

La Commission Culture des Gués de l'Yerres organise une exposition d'art

**CULTURE & LES ARTS A L'HONNEUR**

Un appel est lancé à tous les artistes amateurs ou plus professionnels

Quelle que soit votre discipline artistique : sculpture, photographie, peinture, art moins connu...

**VENEZ EXPOSER VOS ŒUVRES le week-end du 8 et 9 octobre 2016,**  
dans une salle aménagée et sécurisée.  
Un vernissage sera organisé avec les exposants.

*N'hésitez pas, sortez vos œuvres de vos placards et osez en faire profiter le plus grand nombre !*

Les inscriptions se font avant le 15 juin 2016,  
**par e-mail : [cc-guesdeyerres@wanadoo.fr](mailto:cc-guesdeyerres@wanadoo.fr)**  
Des photographies d'exemple de vos réalisations sont à joindre à la demande d'inscription.

Si la demande dépasse notre capacité d'exposition, nous procéderons à une sélection.  
Les artistes retenus recevront une réponse début juillet.  
Nous vous offrons également la possibilité de proposer vos œuvres à la vente.

**Renseignements complémentaires au 01 60 29 18 69**



## Composter, c'est gratuit et enrichissant



Avec un composteur ou en tas, réduisons le volume de notre poubelle et transformons nos déchets organiques en engrais naturel pour nos jardins !

### Conditions d'obtention :

- avoir un jardin,
- s'inscrire sur [www.sietom77.com](http://www.sietom77.com),
- retirer son composteur lors d'une session organisée au siège du SIETOM ou sur une commune partenaire,
- suivre l'initiation obligatoire assurée par un maître composteur au moment du retrait.



Acquisition gratuite d'un composteur par an (limitée à 2 par foyer)

Avec la participation de et

# Infos...



Service Santé - Environnement  
 Courriel : [ARS-DT77-ECHANGES-LABO@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT77-ECHANGES-LABO@ars.sante.fr)  
 Téléphone : 01 64 87 62 34  
 Fax : 01 64 87 62 57

CDC LES GUES DE L'YERRES  
 PLACE DE LA MAIRIE  
 77166 GRISY-SUISNES

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTROLE SANITAIRE

### CDC GUÉS-DE-L'YERRES (LES) VÉOLIA

Analyse réalisée par le laboratoire : Prélèvements, mesures de terrain et analyses effectués pour l'ARS-DT77 par le laboratoire CARSO-LSEHL et le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de l'Aisne

Prélèvement et mesures de terrain du 15/04/2016 à 13h25 pour l'ARS et par BOHUON JÉRÉMY  
 Nom et type d'installation : CDC GUÉS DE L'YERRES (LES) C (UNITE DE DISTRIBUTION)  
 Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE  
 Nom et localisation du point de surveillance : CENTRE BOURG - GRISY-SUISNES ( ROBINET EVIER SANITAIRE MAIRIE HANDICAPÉS)  
 Code point de surveillance : 0000000648 Code installation : 002916 Type d'analyse : D1C7  
 Code Sise analyse : 00149500 Référence laboratoire : LSE1604-15142 Numéro de prélèvement : 07700149696

Conclusion sanitaire ( Prélèvement n° 07700149696 )

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

jeudi 21 avril 2016  
 Pour le Directeur Général et par délégation  
 Pour le Délégué Territorial et par délégation  
 l'ingénieur d'études sanitaires

Hélène VITRY

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	13,4	°C				25
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7,20	unité pH			6,5	9,0
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTATION</b>						
Chlore libre	0,77	mg/LCl <sub>2</sub>				
Chlore total	0,80	mg/LCl <sub>2</sub>				
Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Aspect (qualitatif)	0	qualit.				
Coloration	<5	mg/L Pt				15
Coloration après filtration simple	<5	mg/L Pt				15
Couleur (qualitatif)	0	qualit.				
Odeur (dilution à 25°C)	N.M.	dilut.				3
Odeur (qualitatif)	0	qualit.				
Saveur par dilution à 25°C	N.M.	dilut.				3
Saveur (qualitatif)	0	qualit.				
Turbidité néphélogométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7,30	unité pH			6,5	9,0
<b>MINERALISATION</b>						
Conductivité à 25°C	633	µS/cm			200	1100
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>						
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05	mg/L				0,1
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1	n/100mL		0		

49-51, avenue Thiers - 77011 MELUN CEDEX  
 Standard : 01 64 87 62 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



## Les raisons d'être du compteur Linky

Le compteur Linky s'inscrit dans le contexte global de la transition énergétique : faire des économies d'énergie, augmenter la part des énergies renouvelables et ainsi réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution d'électricité encore plus « intelligent » (smart grid), dont le compteur Linky est l'un des éléments incontournables.



ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques indépendamment du fournisseur d'électricité que vous avez choisi.



d'informations sur [www.erdf.fr/Linky](http://www.erdf.fr/Linky)

SCANNEZ-VOUS

ERDF continue la modernisation du réseau de distribution en remplaçant les 35 millions de compteurs en France

300 000 compteurs Linky déjà déployés en expérimentation sur les agglomérations de Lyon et de Tours

30 minutes en moyenne, pour la pose d'un compteur Linky

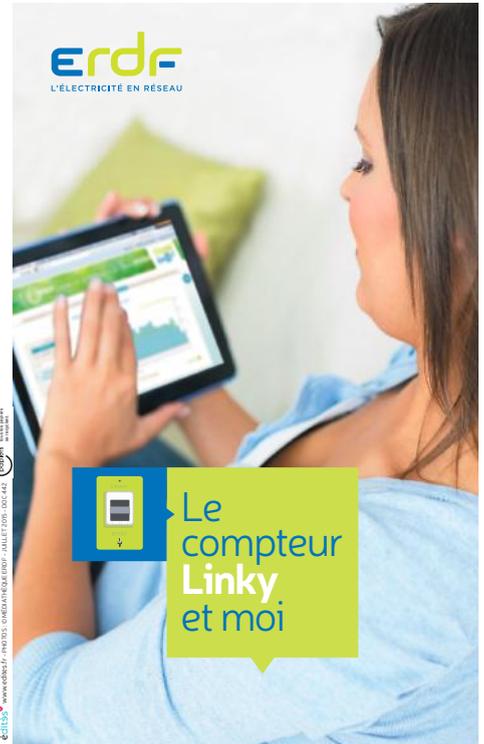
À terme, l'ensemble des foyers sera équipé de compteurs Linky

Ces compteurs appartiennent aux collectivités locales et sont exploités par ERDF



erdf - Electricité Réseau Distribution France  
Tour ERDF - 34 place des Canales  
92079 Paris La Défense

ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros  
RCS Nanterre 444 008 442



Le compteur Linky et moi

## Le compteur Linky, c'est quoi ?



Le compteur Linky est un compteur d'électricité de nouvelle génération. Un compteur de la même taille que celui que vous avez actuellement chez vous, et qui utilisera les mêmes branchements.

La différence ? Grâce à ses caractéristiques techniques, le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services, accessibles à tous.

## Le compteur Linky chez moi, pour quoi faire ?

Le réseau de distribution d'électricité évolue, pour vous apporter une meilleure qualité d'électricité. Grâce aux compteurs Linky installés dans tous les foyers, ERDF pourra piloter le réseau plus efficacement (automatisation de la relève des compteurs, y compris pour la production d'électricité issue des énergies renouvelables). Le compteur Linky facilitera vos économies d'énergie notamment par un accès simplifié à vos consommations. ERDF s'engage à traiter vos données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

## Le compteur Linky, élément indispensable

Le compteur Linky, comme l'ensemble des nouvelles technologies déployées sur le réseau, va permettre à ERDF de localiser les pannes à distance et d'intervenir au plus vite pour réparer. Le réseau de distribution s'adapte pour permettre le développement des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques...) et l'augmentation du nombre de véhicules électriques.

## Mes avantages avec le compteur Linky



Le compteur Linky m'apporte plusieurs services immédiats destinés à me faciliter la vie. Je vais devenir un consomm'acteur !

### Relève automatique de ma consommation

AVANT : la plupart du temps, les relevés se faisaient sur rendez-vous.

**Avec le compteur Linky**  
Mes relevés se font à distance.

### Adapter la puissance de mon compteur

AVANT : si je voulais changer la puissance de mon compteur et modifier mon contrat, je devais prendre rendez-vous pour le passage d'un technicien.

**Avec le compteur Linky**  
Plus d'attente ni de rendez-vous, le changement est fait à distance en moins de 24 heures.

### Avoir accès à de nouvelles offres

AVANT : seul mon chauffe-eau se déclenchait à distance sur les heures creuses.

**Avec le compteur Linky**  
Je peux profiter de nouvelles offres de mon fournisseur d'électricité et piloter mes appareils électroménagers plus facilement.

### Emménager en toute simplicité

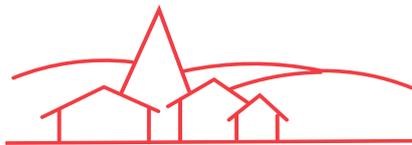
AVANT : pour avoir l'électricité dans mon nouveau logement, je devais attendre le passage d'un technicien dans les 5 jours.

**Avec le compteur Linky**  
En moins de 24 heures, tout est réglé à distance.

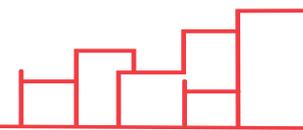
### Mieux maîtriser ma consommation

AVANT : ma consommation réelle n'était relevée que tous les six mois environ.

**Avec le compteur Linky**  
Je peux suivre ma consommation sur un site Internet, mieux la comprendre et agir pour la maîtriser.



# Ambulance - VSL **MUSITELLI**



**01 64 05 97 72**

*Les Ambulances, VSL MUSITELLI fondée en 1969.  
avec le sérieux et l'expérience*



**3, route de Mandres 77170 BRIE-COMTE-ROBERT**

## **R**outes **T**ransports **V**oyages

*Transport public routier  
de personnes*



**3, route de Mandres  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT**

**Tél. : 01 64 05 96 35  
Fax : 01 64 05 98 50**



### **Rayon "Point Chaud"**

- Parking
- Essence 24h/24h
- Distributeur automatique de billets
- Photocopieur
- Développement photo
- Photos d'identité



**25, rue Pasteur  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT**

**Horaires d'ouverture :**  
Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h30  
Le vendredi de 9h à 20h - Le samedi de 9h à 19h30  
et le dimanche de 9h à 12h30

1986 - 2016

# LE SALON

## fête ses 30 ans !



### et pour l'occasion son nouveau concept

Entre la coupe et le brushing, le cœur parle..

Et l' « Hair » fait la chanson :

“and that's what my heart Needs”

Tandis que Jean Nicot, importateur du tabac habitait le Château de Villemain, que Louis-Antoine de Bougainville navigateur achetait le château de Suisnes en 1799, que Claude de Vin des Œillettes dite Melle des Œillettes, dame de compagnie de Madame de Montespan, devenait propriétaire du château de Suisnes en 1684, que Christophe Cochet installait en 1802 sa première roseraie au Prieuré de Vernelle,

Carine quittait Paris en 1986, après y avoir travaillé pendant 7 ans chez de grands coiffeurs, pour reprendre le salon de coiffure de sa grand-mère à Grisy-Suisnes. Et voilà ! trente ans se sont écoulés entre confidences, confidentes et deux coups de ciseaux ! Avec

l'agrément de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Carine passionnée par son métier pour le côté technique et artistique, a déposé un nouveau concept original pour le côté humain, afin de réunir les cœurs esseulés.

Il a pour objectif de réunir des clients célibataires qui souffrent de solitude affective et qui aimeraient rencontrer l'âme sœur autrement que par le biais des sites de rencontres. Bien entendu, la démarche se fait en toute confidentialité. Pour cela il suffit de remplir une fiche de renseignements qui permet à Carine de mettre en contact deux personnes en quête d'affection. Et, en plus, c'est gratuit !

De nombreux articles sur ce nouveau mode de rencontre sont parus dans la presse nationale ( Le Parisien, La République de Seine-et-Marne, RTL, les magazines professionnels ). Le site sur lequel vous pourrez visualiser la vidéo est :

<http://videos.leparisien.fr/video/une-coupe-un-brushing-et-peut-etre-un-coup-de-foudre-05-02-2016>



Quant à moi, j'étais invitée dimanche 7 février, un dimanche après-midi dans le petit village de Grisy-Suisnes, parmi les 130 personnes, Carine est entourée de ses anciens apprentis qui ont suivi une formation qualifiée auprès d'elle.

A l'occasion des 30 ans du salon de coiffure, elle nous présente alors son concept !

Nous voilà réunis autour des petits cœurs, des bougies roses et blanches qui honorent le joli gâteau de macarons réalisé par Olivier (traiteur à Grisy 06.09.76.85.84). Dans une ambiance conviviale, accompagnés d'une coupe de champagne, les invités apprécient le beau décor agrémenté de magnifiques compositions florales de Patrick DIVERT « Décorateur floral à Paris » (06.09.85.71.40) qui éclairent d'un air de printemps la devanture et les tablettes du salon.

Les amis, clients de Carine ont tous répondu présents à l'invitation et Monsieur Chanussot ( Maire de Grisy-Suisnes ) entonne un discours plein d'amitié et de bienveillance à l'égard de notre coiffeuse.

Après une dégustation de ces petits cœurs rouges en chocolat... il y aura peut être un joli cœur libre, pour vous, au salon situé 29 rue Madame Hégot...

Agnès - Ecrivain Public (06-87-26-82-70)



*Un grand merci à M. BIP-BIP Magicien  
([www.mrbipbip.fr](http://www.mrbipbip.fr))  
pour son étonnante animation en close-up  
qui a ravi petits et grands.*

# LE SALON

Conseil en Image - Rencontre

**MASCULIN - FÉMININ**  
Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

*Des professionnelles au service de votre beauté  
et de votre bien-être*

**- CARTE DE FIDÉLITÉ -**

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

Mardi - mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Nocturne le vendredi - Journée continue le samedi

1986 - 2016  
*Le Salon fête ses 30 ans !!*



COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE  
CONSEIL EN IMAGE - MAQUILLAGE semi-permanent  
U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre et Quartz)  
PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE

*Venez découvrir la différence près de chez vous !*

29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes

**Tél. : 01 64 05 90 62**

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage

**01 64 88 61 42**  
**06 07 35 38 90**

Magasin  
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault  
[www.piscinepaysage.fr](http://www.piscinepaysage.fr)  
Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

**LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS**



**GRISY ELECTRICITE**  
**06 65 41 12 40**

Particuliers , Entreprises , Commerces  
Tous travaux : neuf et rénovation  
Alarme , Domotique , Interphone , Portail  
Video surveillance, Détection incendie  
Mise aux normes , Installation électrique  
Dépannage

**Devis Gratuit**

**Détecteurs de fumée : pensez-y !**

Loi Morange et Meslot :  
Chaque logement français devra être équipé d'au moins  
un détecteur de fumée, au plus tard, le 8 mars 2015.

Email : [contact@grisy-electricite.fr](mailto:contact@grisy-electricite.fr)  
Web : [www.grisy-electricite.fr](http://www.grisy-electricite.fr)



Tél. 01.60.62.70.13  
13, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes

Du mardi au samedi : 7 h - 12 h 45 - 16 h - 19 h 30  
Le dimanche matin : 7 h - 13 h



## PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS

Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail  
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.  
Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :

MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE  
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES  
**Tél. : 01 64 05 95 76**



INSTALLATION  
DEPANNAGE - ENTRETIEN  
RAMONAGE

# Bayé Ludwig

## CHAUFFAGE PLOMBERIE



**01.64.05.92.43**

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES



*Vous souhaitez faire entretenir votre jardin  
et bénéficier d'une réduction  
ou d'un crédit d'impôt...  
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.*

PETITS TRAVAUX  
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN  
CHEZ LE PARTICULIER

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES  
Pour tous renseignements s'adresser à Valérie  
Tél.: 01 60 29 26 09  
Mobile : 06 74 69 95 52

**Décoratrice d'Intérieur**  
Cécile BOURDIER donne vie à vos intérieurs

Conseils en décoration  
Harmonisation des couleurs  
Optimisation des Espaces  
Shopping Mobilier  
Plans 2D & 3D

Formule à partir de 125 €

Réalisons ensemble vos projets !  
Demandez votre devis personnalisé  
06.58.59.15.60./contact@ccldesign.fr  
www.ccldesigndecoration.com

**S-Style Beauté** *Le style jusqu'au bout des ongles.*  
www.sstylebeaute.fr

Envie d'embellir vos ongles, de bichonner vos mains, de changer leur aspect au gré de ses envies ? Avec S-Style Beauté vos mains, joliment décorées sur ongles naturels ou ongles en capsule deviendront le reflet de votre personnalité.

S-Style Beauté vous propose une prestation de qualité, une écoute, des conseils dans un cadre chaleureux et calme.

S-Style Beauté, c'est aussi l'embellissement de vos ongles de pieds pendant les périodes des vacances d'été, la pose de strass dentaire pour un sourire étincelant, la permanente de cil.

A Grisy-Suisnes (Seine-et-Marne) uniquement sur rendez-vous, Du lundi au samedi de 9h à 19h. Possibilité de nocturne sur demande.

Contactez Sandrine au 06 74 38 67 47 - Email : contact@sstylebeaute.fr

## Carrosserie - Peinture - Entretien



### Carrosserie GRISY AUTO

**AUTO -MOTO**  
TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT  
77166 GRISY-SUISNES  
TÉL. : 06 76 35 77 96

**Au Coeur de Soi**  
L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME  
**SOPHROLOGUE**  
Certification Professionnelle  
Inscrite au Répertoire National

06 73 18 98 71  
Consultations sur RV

Cabinet privé  
9 Rue Paul Doumer  
77166 GRISY SUISNES

Accompagnements personnalisés

www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com



**Sandrine DURAND** 06 40 95 19 98

sandrine.durand@iadfrance.fr

Votre conseillère **en immobilier**  
sur **GRISY SUISNES** et ses environs

**I@D RECRUTE**  
France et Portugal  
Contactez-moi



**ACHAT - VENTE - LOCATION**  
**RECHERCHE PERSONNALISÉE**  
**HONORAIRES ADAPTÉS**  
**DIFFUSION SUR + DE 200 SITES**  
**RÉSEAU DE PROXIMITÉ**

**AVIS DE VALEUR OFFERT**

[www.iadfrance.fr](http://www.iadfrance.fr)   



**GRISY MATERIAUX**  
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

Pour nous trouver, c'est tout simple !  
Nous sommes juste en face du Musée de la Rose  
- GRISY MATERIAUX -  
rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes

Tél. : 01 64 88 93 38 - 09 66 84 93 38  
Portable : 06 33 49 67 31



Mail : [grisymateriaux@orange.fr](mailto:grisymateriaux@orange.fr)

Site internet :  
[www.grisy-materiaux.fr](http://www.grisy-materiaux.fr)

### Vente aux professionnels et particuliers

#### FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE GROS OEUVRE

- Acier, parpaing, ciment, couverture, bois, isolation, BA 13,
- Sables, graviers, mélanges  
En vrac ou en big-bag,
- Outillage et quincaillerie,

#### Livraison dans la journée sur chantier ou à domicile

Ouvert du Lundi au Vendredi :  
7h -12h / 13h30-17h30  
Samedi : 7h30-16h00 sans interruption

## VOTRE PARTENAIRE IMMOBILIER à Grisy-Suisnes et ses environs

**01 64 05 40 00**  
[www.bel-immo.fr](http://www.bel-immo.fr)



AGENCE  
**Bel'immo**

TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

190, rue du Général Leclerc  
**77170 BRIE-COMTE-ROBERT**  
Sortie BRIE - Direction COUBERT  
Ouvert du lundi au samedi de 9H00 à 19H00



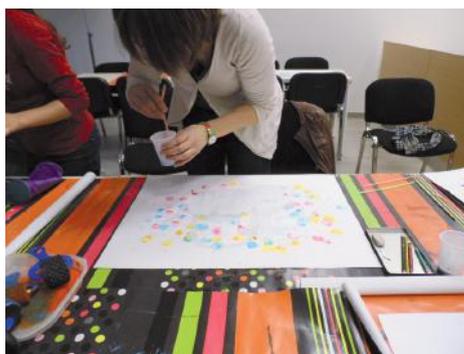
**VENDRE, ACHETER, LOUER,**  
la clé de votre projet - **Estimation gratuite**



## ATELIER D'ARTS PLASTIQUES, DESSIN, PEINTURE

à Grisy-Suisnes  
le mercredi de 19 h à 21 h  
Tél. 06 74 02 59 84  
stanislas.assailly@wanadoo.fr

Vous avez plus de 16 ans et envie de dessiner à partir de modèles, d'imaginer ou d'expérimenter, ou simplement envie de vous exprimer. Venez-vous inscrire, auprès de Sandrine Assailly.



L'académie d'Azèle vous propose du dessin pur (crayon, fusain, sanguine...), de la peinture (gouache, acrylique...), du découpage, gravure et autres techniques d'arts plastiques, pour vous perfectionner ou bien pour apprendre en toute simplicité.

Une rencontre réussie



Le samedi 12 mars 2016,  
le judo club de Grisy-Suisnes  
a accueilli plusieurs clubs Seine-et-Marnais  
pour sa rencontre annuelle.

Cet après-midi fut une fois de plus un succès grâce à l'aide de nos judokas pour l'organisation et des parents qui nous ont aidés à l'installation et au rangement du gymnase. Notre buvette est toujours appréciée, alimentée par les « confections-maison », tenue avec gentillesse par Philippe et Bernard.

Notre album photo a été assuré par Mme Legrand. Un grand merci à tous. Ainsi une centaine d'enfants ont pu participer à cette animation.

La saison n'est pas finie et de nombreuses rencontres attendent nos judokas à Chevry-Cossigny, à Cesson et également à Verneuil-l'Étang. Grâce à la participation active de tous pour la tombola du club, nous allons pouvoir réunir, à la fin de la saison, tous les judokas de 7 à 12 ans pour une après-midi sportive au parc LOISIRS PROD à Pontault-Combault. Ensemble, ils pourront s'affronter au laser Game outdoor ainsi que dans un trio d'activités (combat de sumos, babyfoot humain et un duel à l'élastique). Les plus grands iront au koésio au Carré Sénart pour résoudre une grande énigme à travers plusieurs mondes... bonne fin de saison sportive à tous !





*Son et lumière au musée  
les 23 janvier et 19 février 2016*



La première représentation de notre nouvelle pièce

## " Un vrai bonheur ",

dans la très belle salle du Centre culturel Notre-Dame-des-Roses,  
le samedi 9 avril, a été un grand succès.

Nous avons eu le plaisir de jouer devant une salle comble,  
et un public enthousiaste.

A l'issue de la représentation, un pot était offert,  
permettant un échange avec le public,  
ce qui est toujours très enrichissant pour nous comédiens amateurs.

La prochaine représentation de cette pièce aura lieu  
le vendredi 24 juin 2016 à 20 h 30,  
dans le cadre du Festival de théâtre de Guignes.

(Un grand merci à tous pour votre soutien au théâtre amateur.



# BIBLIOTHÈQUE « MILLE PAGES »



**Samedi 4 juin 2016, évènement à la bibliothèque  
pour tous les bébés nés à Grisy-Suisnes au cours de l'année 2015.**

En effet, l'opération « QUI LIT PETIT, LIRA GRAND » organisée par MILLE PAGES a permis aux petits de découvrir les albums de Véronique Vernet, auteure qui s'est spécialisée dans la création d'albums pour les tout-petits. Une animation sur le thème des albums et la lecture de « Si le caïman » étaient à l'ordre du jour. A l'issue de ce moment convivial, l'album a été offert à chaque enfant.



**Rappel**

**le dernier vendredi de chaque mois**, l'atelier lecture « Doudous contes » est ouvert de 17 h 15 à 18 h aux tout-petits de 0 à 3 ans. L'atelier commence par une lecture collective de deux ou trois albums, puis se poursuit par une lecture individuelle selon le choix du bébé.



**chaque mercredi après-midi précédant les vacances scolaires**,

une animation est proposée aux enfants d'âge scolaire. En février et en avril, les enfants ont lu et joué avec le LOUP. Prochaine séance le mercredi 29 juin 2016. A ce jour le thème de cette animation n'est pas encore fixé.

Le déménagement de la bibliothèque a été reporté, mais l'accueil de nos fidèles lecteurs n'a pas été interrompu dans les anciens locaux aux horaires habituels des mercredis, vendredis et samedis. Les animations, les ateliers « Doudous contes » ont eu lieu comme prévu, et les rendez-vous avec les assistantes maternelles et leurs bambins ont été maintenus les mardis.

## CCAS

### Plan canicule

Un décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile, ceci en prévention de risques climatiques exceptionnels.

L'inscription est facultative, elle est basée sur le volontariat. Elle peut être faite par vous-même, l'un de vos proches ou bien également médecin, service ou personne intervenante, voire même un voisin.

Si vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un proche, pour être contacté en cas d'alerte canicule, veuillez venir retirer une fiche d'inscription en Mairie.



### Permanence juridique

Madame NEEL, conseillère juridique, vous reçoit sur rendez-vous le 2<sup>ème</sup> vendredi et le 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois.

**Pour tous renseignements complémentaires  
contacter : Mme KOEHLER au 01.64.05.90.03  
ou 01.64.05.99.22**

### Renouvellement opération « Ticket jeune » !

A compter de septembre 2016, les jeunes de moins de 18 ans pourront bénéficier du « ticket jeune » (opération mise en place depuis la rentrée 2015) qui consiste en une réduction d'un montant de 20 € à valoir sur l'inscription dans une association Grisyssolienne. Le « ticket » est à venir retirer en Mairie à partir du 4 juillet 2016 jusqu'au 31 octobre 2016.

**Pour tous renseignements complémentaires,  
contacter le 01.64.05.90.03.**



**Le dimanche 3 juillet 2016 se tiendra  
pour la première fois  
à Grisy-Suisnes  
notre GALA ANNUEL DE DANSE**

Il se déroulera dans le centre culturel Notre-Dame-des-Roses  
de 13 heures à 17 heures.

Les adhérents de l'association SALSENI0, en partenariat avec l'association ZNS présidée par SISSI, se produiront sur scène et vous présenteront un spectacle à la hauteur de leur passion, de leur travail et de leur persévérance.

Des artistes internationaux prendront part au spectacle à travers une grande variété de shows.

Tarif unique : 5 € (gratuit pour adhérents)  
Réservation au 06 22 86 03 24 - Buvette sur place.



**TENNIS  
CLUB  
de  
GRISY  
SUISNES**

## **TENNIS CLUB de GRISY-SUISNES** *Le printemps...la saison des compétitions*

Honneur aux jeunes, l'équipe des 13/14 ans (Axel, Clément, Louis, Mathieu, Maxime et Pablo) ouvre la saison des compétitions par équipes.

Un petit groupe motivé, qui va maintenant s'illustrer dans les tournois individuels...

Pour les adultes, la coupe Estrabeau (+ de 35 ans), le challenge Bonat, les interclubs et la coupe de la Ligue vont s'enchaîner jusqu'aux vacances.

***Bientôt les beaux jours, profitez des vacances pour taper la petite balle jaune entres amis, en famille ou en compétition ...***

Toute l'année, Le Tennis Club de Grisy-Suisnes propose :

- des leçons collectives pour enfants de 5 à 14 ans ;
- des leçons collectives en soirée pour adultes, y compris débutants ;
- des stages pendant les vacances scolaires ;
- des animations et des rassemblements, tournois et compétitions pour jeunes et adultes.

### **Des infos ?**

**Contactez Fabien Timbert 06 88 94 52 69**

**ou Patrick Pommerell 06 09 11 04 92**



Le tennis de table de Grisy représentera de nouveau la commune au niveau national, lors des championnats de France FNSMR (Fédération Nationale de Sport en Milieu Rural) qui se dérouleront à AGDE (34) le weekend de la Pentecôte.

En effet, Thierry GUEGO et Bertrand CANDÉ se sont, pour la deuxième année consécutive, qualifiés en catégorie « Vétéran G1 » pour le critérium national lors du week-end de Pâques à LONGUENESSE (62) conservant leur titre de champion interdépartemental pour la région NORD OUEST et ILE-DE-FRANCE.

L'équipe « Elite », composée de Laurent BAILLY, Julien MARY et Arnaud CANDÉ, qui s'était pour la première fois qualifiée pour les interdépartementaux, a terminé sur la troisième marche du podium après des joutes très serrées, mais le rendez-vous est pris pour l'année prochaine.

Au niveau de la Seine-et-Marne, les équipes du Tennis de Table de Grisy remportent le titre de champion en catégories « Elite » et « Vétéran G1 ».

L'équipe féminine composée de Sandrine KAURALA et Coralie CANDÉ finit à une honorable 4<sup>ème</sup> place.

En FFTT (Fédération Française de Tennis de Table), l'équipe 1 va retrouver la PRB après une deuxième phase invaincue. L'équipe 2 et 3 terminent respectivement 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> de leur groupe en deuxième division.

En CDSMR (Comité Départemental de Sport en Milieu Rural), l'équipe 1 jouera la finale de la SMR 1 contre PECY après avoir battu MOUROUX en 1/2 finale 7 à 3.

L'équipe 2 se qualifie pour la finale de la SMR 2, face à DONNEMARIE DONTILLY, suite à leur victoire sur l'équipe des ORMES 6 à 1. L'année prochaine GRISY TT sera représentée par 2 équipes en 1<sup>ère</sup> division SMR.

Grisy TT a cette année accueilli le tournoi de double, où, l'équipe de Julien MARY/Arnaud CANDÉ a récupéré leur titre perdu l'an dernier, belle 4<sup>ème</sup> place de Laurent BAILLY / Yann TELL, 7<sup>ème</sup> place de Coralie CANDÉ / Maxime GUEGO, 11<sup>ème</sup> place de Thierry GUEGO / Bertrand CANDÉ et 18<sup>ème</sup> place de Jonathan RIOU / Valentin TELL pour leur première participation.

En individuel, d'excellents résultats sont également à noter avec la victoire de Yann TELL en tableau C (5 à 10) et une finale en toute catégorie pour Julien MARY.

**Le club de GRISY TT devient l'un des meilleurs clubs au niveau départemental en Foyer Rural. Nous espérons revivre une année riche et pleine de promesses tant sur le plan local, interdépartemental et national.**

**Mais n'oublions pas nos remerciements à M. CHANUSSOT Maire de GRISY et l'équipe de conseillers municipaux pour leur soutien apporté au club.**



3<sup>ème</sup> au Critérium Interdépartemental Nord-Ouest FNSMR - Cat. E - Classes (Elites) - Grisy



1<sup>er</sup> au Critérium Interdépartemental Nord-Ouest FNSMR - Cat. G1 : Vétéran - Grisy

# Associations



## LE VOLLEY-CLUB de GRISY-SUISNES



Dans une ambiance conviviale assurée, la section loisir accueille tous ceux qui désirent pratiquer une activité en alliant sport et détente. Que vous soyez débutant ou déjà joueur, jeune ou moins jeune, en famille, entre amis, en solo... vous pouvez nous rejoindre pour finir l'année.

Il est encore temps d'acquérir quelques bons gestes pour pouvoir jouer sur les plages cet été. La passe, la réception, l'attaque, le smash n'auront plus de secret pour vous.

Tous les mercredis soir à partir de 20 h 30, venez avec vos baskets, votre tenue de sport, une bouteille d'eau et surtout de la bonne humeur, et c'est parti pour un bon moment de détente sportive.

**N'HESITEZ PAS A VENIR ESSAYER LE VOLLEY LOISIR  
POUR LA FIN DE SAISON GRATUITEMENT**

Si vous êtes intéressé, vous pouvez nous contacter au :

**TEL 06.44.94.31.30**

**MAIL : [karine.hubert@club-internet.fr](mailto:karine.hubert@club-internet.fr)**

*A la rentrée prochaine, à Grisy-Suisnes,  
création de cours de*

*« Bien-être Postural »*



**S'adressant à tous, sportifs et non sportifs, le stretching postural est une technique corporelle à base d'étirements et de contractions musculaires.**

Chaque exercice, progressivement et lentement construit, vous fait découvrir votre musculature profonde, prendre conscience à la fois de vos souplesses ou de vos raideurs articulaires et apporte un mieux-être à votre corps.

Ces exercices vont renforcer vos muscles posturaux et agir sur votre attitude et votre maintien.

Un contrôle respiratoire permanent vous permet de gérer au mieux votre état physique et mental.

Venez essayer et rejoignez-nous dans une ambiance studieuse et conviviale.

**Nous serons présentes sur le forum,  
le dimanche 4 septembre 2016.**

**Contacts : Marie-Hélène : 06.61.57.57.73  
Nicole : 06.86.80.31.67**

**Mail : [mhstretch.in2aisance@yahoo.fr](mailto:mhstretch.in2aisance@yahoo.fr)  
Blog : <http://mhbonino.unblog.fr>**

## UNION MUSICALE DE GRISY-SUISNES



*Le concert de Sainte Cécile de l'Harmonie des Gués de l'Yerres n'avait pu avoir lieu en novembre dernier, et c'est donc un concert de Printemps au programme varié que l'Harmonie a pu présenter le 20 mars dernier en l'Eglise de Coubert.*



*L'Harmonie sera présente lors du Gala de l'Ecole de Musique de Coubert le 21 mai et lors de la fête de la musique le 19 juin.*

**A tout moment, vous pouvez  
rejoindre les musiciens  
lors des répétitions  
(mercredi - 20 h 30)**

**Contact :  
[union.musicale.grisy@gmail.com](mailto:union.musicale.grisy@gmail.com)  
06.83.20.14.37**



## Ordures ménagères :

**Le mardi**



## Collecte sélective :

**Le lundi en  
semaine impaire**



## Encombrants :

**Le 3<sup>ème</sup> vendredi  
du mois**

**ATTENTION**

**LE FEU D'ARTIFICE**  
aura lieu le samedi 9 juillet 2016 à 23h,  
sur le terrain de sport,

précédé par une retraite aux flambeaux à partir de 21h.  
Restauration sur place dès 20h.

## NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 04 91 75 25 25 (Marseille)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05
- ▶ Infirmières Grisy-Suisnes, Nathalie MUNOZ : 06 22 93 60 40  
Angélique MAUPIN REVOLU : 06 65 00 26 17
- ▶ SOS Amitié : 0 820 066 066
- ▶ Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236
- ▶ Allo Enfance Maltraitée : 0 800 05 41 41
- ▶ Croix Rouge Ecoute : 0 800 858 858
- ▶ Drogues Info Service : 0 800 23 13 13
- ▶ Sida Info Service : 0 800 840 800
- ▶ SOS Viols 0 800 05 95 95

## TÉLÉPHONES PRATIQUES

- ▶ Agence France Telecom : 1014
- ▶ Télégrammes téléphonés : 3655
- ▶ Météorologie Nationale : 08 36 68 02 + N° de votre département
- ▶ SNCF - Horaires, information, train/ligne : 08 36 67 68 69
- ▶ SNCF - Information, vente : 08 36 35 35 35

## PERTE CARTE BANCAIRE ET CHÉQUIER

- ▶ CHEQUIERS PERDUS OU VOLES : 08 36 68 32 08
- ▶ CARTES DE CREDIT PERDUES OU VOLEES :
- ▶ Cartes bleue/Visa : 08 92 70 57 05
- ▶ Premier : 01 42 77 45 45
- ▶ Diner's Club : 01 47 62 75 75
- ▶ Eurocard : 01 45 67 53 53
- ▶ American Express : 01 47 77 72 00

## Calendrier des fêtes

<b>JUIN 2016</b>	<b>V 3</b>	Représentation théâtrale	Salle polyvalente	
	<b>S 4</b>		Répétition les après-midi	Ecoles
	<b>S 11</b>	Soirée Zumba	Salle polyvalente 18h - 23h	Salsenio
	<b>D 12</b>	Fleurs en Fête	Rue de la Gare 10h - 18h	Au gré des Roses
	<b>V 17</b>	A.G. Judo/démonstration	Gymnase 14h - 22h	Judo
	<b>S 18</b>	Kermesse des écoles	Ecoles 10h - 13h	Ecoles
	<b>S 18</b>	Remise des dictionnaires	12h	
	<b>S 18</b>	Appel du Gl de Gaulle	Salle Mme Hégot ou polyvalente	Anciens Combattants
			Vin d'honneur 18 h30	Municipalité
	<b>M 29</b>	Animation lecture, Vive l'été	Bibliothèque 15h - 17h	Mille pages
<b>JUILLET 2016</b>	<b>S 2</b>	Zumba night	Salle polyvalente 18h - 23h	Salsenio
	<b>S 9</b>	Feu d'artifice	Stade + gymnase 23h	Municipalité



# GRISY-SUISNES

# 12 JUIN 2016

## ANCIENNE GARE DE GRISY

# Fleurs en fête



### Organisation & Contact



Mairie de Grisy-Suisnes 77166 Grisy-Suisnes

[museedelarose@gmail.com](mailto:museedelarose@gmail.com)

### Partenaires



- **VENTE DE VÉGÉTAUX, FLEURS ET ARBUSTES,**
  - **ARTISANAT & PRODUITS RÉGIONAUX**
  - **ATTRACTIONS & ANIMATIONS**
  - **VISITES GUIDÉES DU MUSÉE (ENTRÉE 4 €)**
  - **EXPOSITIONS VÉHICULES ANCIENS (autos, tracteurs)**
  - **RESTAURATION SUR PLACE**
- ENTRÉE GRATUITE • 9 H - 18 H**